

« LA RÉPUBLIQUE ET SES RÉGIONS »

Sommaire

Accueil et introduction

par Marie-Françoise Bechtel ,
Présidente de la Fondation Res Publica 7

« La boîte de Pandore des régionalismes »

par Benjamin Morel,
Maître de conférences à l'Université Paris II, auteur de *Le Sénat et sa légitimité* (Dalloz, 2018), président du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica 12

« Archéologie de la décentralisation asymétrique »

par Benoit Vaillot,
Historien, chercheur postdoctoral Labex SMS à l'Université Toulouse Jean Jaurès..... 20

« Un préfet donc un État affaiblis »

par Nicole Klein
Préfète de région honoraire 30

« La décentralisation, quel bilan ? »

par Alain Richard,
Sénateur du Val d'Oise, ancien ministre de la Défense 34

Débat 40

Monsieur le Président fondateur,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Nous sommes comme toujours heureux de vous retrouver.

L'intitulé du colloque de ce soir, « La République et ses régions », ne doit pas être pris au pied de la lettre mais, si j'ose dire, d'une façon plus « littéraire ».

Après quarante ou cinquante ans d'une décentralisation dont les fondements semblaient acquis, nous nous demanderons si les formes nouvelles prises par cette décentralisation depuis quelques années ne constituent pas une forme de rupture qui interrogerait réellement l'exigence républicaine – sans voir celle-ci d'une manière fermée – en mettant en cause un certain nombre de principes liés à l'État national et au principe d'égalité, cardinal dans notre pays.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Où allons-nous ? Avec quels risques ? Le cas échéant, en contrepoint, quelles perspectives raisonnables pourraient apparaître, soit dans l'analyse du droit existant, des projets existants, soit par correction des projets existants, par une sorte de retour à la raison ? Nous pouvons ainsi noter que le projet de loi « 4D »¹ sur lequel s'est exprimé dès l'origine Benjamin Morel – qui nous en reparlera – ne semble pas en pleine dynamique. De même j'ai cru lire récemment qu'il y aurait peut-être un retour au conseiller territorial² qui était à mon avis une idée intéressante.

Illusion ou pas, comment mesurer aujourd'hui l'impact de la force respective du mouvement régionaliste d'une part et des revendications propres aux élus

¹ Projet de loi "relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", dit "4D".

² Le conseiller territorial est un projet de 2011 qui se donnait pour but d'alléger les structures territoriales et leur mode de fonctionnement en créant un élu commun aux départements et à la région, le conseiller territorial. Celui-ci siégeant à la fois au sein du conseil général et du conseil régional, devait permettre une meilleure coordination des compétences tout en évitant une concurrence sur certaines questions. Mais le projet ne devait prospérer, en partie à cause du système de désignation très compliqué qu'il prévoyait.

locaux en tant que tels ? Peut-on, en la matière, séparer le bon grain de l'ivraie, par exemple avec un retour vers des structures plus raisonnables que celles qui se profilent, se dessinent et parfois même s'implantent – je pense à la collectivité d'Alsace – dans notre espace politique et juridique ?

Le mouvement de décentralisation se précipite dans notre pays par phases. Depuis quelques années, après un apaisement du mouvement, on observe un retour avec des projets fondés sur la différenciation territoriale largement en rupture avec ce qui fut ici notre idée d'unité nationale.

Voilà ce sur quoi que nous voudrions faire porter notre investigation ce soir.

Nous parlerons donc des dangers de réformes actées ou en cours. Nous essaierons d'en faire un bilan prospectif. Benjamin Morel en particulier aura cette lourde tâche.

Nous nous pencherons aussi sur le rôle et la portée de la vieille revendication régionaliste qui, fait nouveau, semble aujourd'hui se profiler avec une certaine force derrière les dispositifs inventés : je pense en particulier aux collectivités territoriales nouvelles et aux projets dits « 3D » ou « 4D ».

Nous avons traité des dégâts de la métropolisation et de l'évolution des intercommunalités lors d'un colloque que nous avons consacré en 2018³ aux réformes territoriales du quinquennat qui venait alors de s'achever. Nous avons entendu notamment le préfet Dupont, ancien préfet de région, ancien DATAR, ami de notre fondation, qui avait tenté de mesurer les dégâts territoriaux de ces réformes⁴. C'est une préfète de région dotée d'une forte expérience qui nous dira ce soir les réflexions qu'elle en tire et nous parlera des projets de différenciation territoriale du point de vue des services publics, c'est-à-dire du point de vue de l'égalité entre citoyens qui est au cœur de notre héritage républicain.

Pour mesurer notre approche ou la confronter à une rationalité que nous n'avons peut-être pas perçue, mais aussi tout simplement pour avoir son point de vue, nous entendrons Alain Richard dont tout le monde sait qu'il est ancien

³ « *Désertification et réanimation des territoires* », colloque organisé par la Fondation Res Publica le 27 février 2018.

⁴ « *L'aménagement du territoire, une passion française* », intervention de Jean-Pierre Dupont, Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) de 1989 à 1993, ancien préfet de Paris et ancien préfet de la région Île-de-France, lors du colloque « *Désertification et réanimation des territoires* », organisé par la Fondation Res Publica le 27 février 2018.

ministre et aujourd'hui sénateur. Nous lui demanderons ce qu'il pense du déploiement de ces instruments nouveaux, de leur dangerosité éventuelle, et plus largement de la façon dont il voit la décentralisation comme mode de réforme adapté à notre pays.

Pour conclure, je redonnerai la parole à Benjamin Morel, président de notre conseil scientifique, qui est largement à l'origine de ce colloque et publie beaucoup sur ces questions.

* * *

Quelques mots d'introduction sur la thématique d'ensemble.

Décentralisation et République ne sont pas des termes qui s'opposent. On peut même penser que pour achever la République il est nécessaire qu'un juste contrepois des pouvoirs s'exerce sur l'ensemble du territoire national. C'est bien la III^e République d'ailleurs, à peine restaurée, qui a pris soin, par les lois de 1871 et de 1884, de donner la possibilité aux départements et aux communes de se gouverner selon le principe – qui devait faire florès beaucoup plus tard – de la libre administration, avec les compétences que la loi leur attribuait⁵

Disons-le autrement : la République ne s'oppose pas, bien au contraire, à la démocratie. Elle a simplement de celle-ci une vision qui place l'intérêt général au-dessus du reste. C'est bien pour cela que dans le modèle territorial français existe un préfet dont le pouvoir a varié mais qui, jusqu'ici, est resté, comme représentant de l'État, celui qui a en charge de dépasser les querelles locales, pour ne pas parler des intérêts locaux. L'histoire a montré qu'il a su le faire plus par la négociation que par l'imposition d'une véritable férule étatique, du moins pour tous ceux qui ont vu réellement ce qu'il en était.

C'est d'ailleurs autour d'aspirations à la démocratie qu'ont été construites les lois de décentralisation qui, il y a exactement quarante ans, ont marqué l'arrivée de la gauche au pouvoir, moment historique fort dans notre pays. Il s'agissait plus alors de prolonger le premier élan donné par la III^e République que de rompre dans le fracas avec le modèle national d'un État central. La question était moins de s'interroger sur le pouvoir à donner aux communes et aux départements et sur

⁵ Même si le débat a de longue date fait rage entre juristes sur le point de savoir si les communes disposaient ou non de la compétence générale, nous ne nous attarderons pas ici sur cette question.

le rôle de la région (dont je n'oublie pas la transformation d'établissement public en collectivité territoriale, funeste à mes yeux, mais c'est un autre sujet) que sur la manière d'articuler ces compétences avec celles de l'État. L'exemple des écoles, collèges et lycées, bien connu de Jean-Pierre Chevènement, en est l'exemple même.

Ces transferts étaient certes perfectibles mais en gros il n'y a plus eu de vrai mouvement décentralisateur - ce qui prouve que les choses étaient à peu près arrivées au bon étiage - jusqu'au début des années 2000, lorsque la réforme Raffarin⁶ s'est donné l'ambition d'ajouter aux transferts de compétence d'une façon, il faut bien le dire, marquée par un certain clair-obscur. Je me souviens que les préfets se battaient les flancs pour faire rédiger aux stagiaires de l'ENA (que je dirigeais à l'époque) des notes sur ce que les élus pouvaient bien désirer comme transferts de compétence. Lesquels élus se demandaient ce qu'ils allaient pouvoir proposer ! On était vraiment dans le grand flou. Oublions donc cette réforme par charité.

Viennent les années 2010, avec la réforme Sarkozy qui veut forcer notamment le mouvement sur les intercommunalités. Les intercommunalités avaient été créées par Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, sur la base d'un modèle incitatif par la fiscalité qui avait extrêmement bien marché puisque la première année un nombre de communes beaucoup plus important que prévu avaient demandé à rentrer dans le modèle. Nicolas Sarkozy décide que les intercommunalités doivent être obligatoires pour l'ensemble des communes, sans toutefois fixer de seuil. Cette décision annonce une suite beaucoup plus funeste qui interviendra sous le quinquennat Hollande, je veux parler de la troisième vague qui de 2012 à 2015 crée un véritable détournement des buts sains et normaux d'une décentralisation démocratique, ce que je n'ai pas manqué de dire - vainement - à la tribune de l'Assemblée nationale à l'époque. Ce n'est pas le sujet du jour puisque nous l'avons déjà traité dans notre colloque de février 2018 mais le point à souligner est que le gouvernement a alors changé de vision quant aux objectifs de la décentralisation : il n'est plus question de rapprocher le citoyen de l'exercice du pouvoir local mais de faire des économies en resserrant le nombre des régions, de donner un élan particulier à certains territoires en favorisant la création de métropoles et de généraliser les intercommunalités.

⁶ Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République française.

Je voudrais souligner un ou deux points majeurs de ces réformes qui ont donné lieu quand même à quatre lois en comptant la loi portant sur Paris.

D'abord la réforme des intercommunalités et la création des métropoles par la loi MAPTAM (*loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) de 2014 a créé un véritable corsetage des pouvoirs des élus, notamment ceux des petites communes, obligés martialement à entrer dans les intercommunalités à partir de 15 000 habitants et à fusionner en éloignant davantage le citoyen du service public, RGPP oblige, car nous étions sous la férule de la révision générale des politiques publiques qui jouait certainement son rôle dans l'affaire.

Quant à la réforme régionale de 2015, réalisée en deux lois, elle se fondait sur l'idée de réduire le si décrié « mille-feuilles territorial » et de faire des économies. Le moins qu'on puisse dire est que ces deux buts n'ont pas été atteints. Le professeur Gérard-François Dumont l'avait bien montré lors de notre colloque de 2018 sur la désertification et la réanimation des territoires⁷. Les régions sont dotées de compétences à peu près claires mais elles sont beaucoup plus éloignées qu'auparavant des citoyens puisqu'elles ont été drastiquement réduites en nombre et ont un périmètre considérable pour la plupart d'entre elles. Les autres collectivités, communes, communes nouvelles, intercommunalités, métropoles de plusieurs types et départements tendent à se phagocytter, rendant le paysage illisible, en tout cas pour le citoyen, quand ce n'est pas pour l'élu lui-même, notamment le petit élu local. Au total, toutes ces formules n'ont donné aucun élan économique tout en appauvrissant les services publics, qu'ils soient déconcentrés (les services publics de l'État sont réduits notamment à raison du resserrement des régions) ou qu'ils soient décentralisés : les services publics des communes et tout particulièrement des petites communes sont aspirés de manière centripète par un système d'intercommunalités qui me semble quand même très autoritaire.

C'est donc dans ce paysage marqué non plus par la décentralisation voulue dans les années 1980 mais par l'éloignement du citoyen et de l'élu – notamment du

⁷ « *Le bouleversement territorial en France : bilan et perspectives* », intervention de Gérard-François Dumont, professeur à l'université Paris-Sorbonne, président de la revue *Population & Avenir*, auteur de *Les territoires français : diagnostic et gouvernance* (Armand Colin, 2018), lors du colloque « *Désertification et réanimation des territoires* » organisé par la Fondation Res Publica le 27 février 2018.

petit élu – que sont intervenues les réformes suivantes. Les réformes récentes me semblent en rupture avec les vagues précédentes, en ce sens que l'idée de la spécificité des collectivités territoriales l'emporte au point de créer un déséquilibre qui, cette fois, risque de devenir définitif.

C'est sur cette question que je vais donner la parole à Benjamin Morel qui alerte depuis longtemps sur les formes nouvelles de la décentralisation : 3D, 4D, collectivités nouvelles, etc. Maître de conférences à l'Université Paris II, auteur de *Le Sénat et sa légitimité* (Daloz, 2018), il préside le Conseil scientifique de notre Fondation.

Il y a longtemps qu'ici et ailleurs il tire la sonnette d'alarme sur ces questions. Je ne saurais trop vous recommander son article de fond sur ces questions publié dans la Revue française de droit constitutionnel⁸.

Pour tous ces motifs, je vais lui passer la parole en lui demandant de nous dire comment il voit aujourd'hui les réformes qui se dessinent, voire qui sont déjà plus ou moins actées.

BENJAMIN MOREL

La boîte de Pandore des régionalismes

Merci beaucoup.

La notion même de décentralisation interroge car elle ne qualifie pas un but mais un processus dont l'objectif n'est pas clairement défini.

Il y a trois façons de penser la décentralisation.

La décentralisation peut être justifiée par la démocratisation des politiques publiques. C'est ainsi qu'elle est pensée dans les années 1980. Comment faire du citoyen un acteur plus proche de l'exécution et de la définition de ces politiques publiques ?

⁸ Benjamin Morel, « Décentralisation asymétrique et stabilité des États », *Revue française de droit constitutionnel* 2022/4 (N° 132), avril 2022, p.837-860.

L'autre façon de concevoir la décentralisation est l'efficacité des politiques publiques. Or l'efficacité des politiques publiques en matière de décentralisation n'est pas réellement prouvée par les études internationales. Déconcentration ou décentralisation ? On ne sait pas dire aujourd'hui quel est l'outil le plus adapté pour une efficacité avérée de ces politiques publiques.

Toutefois, la logique d'efficacité n'est pas forcément une logique de démocratisation car cela implique de mettre en place des périmètres à géométries variables. Aujourd'hui, qui veut voter en Alsace, apprécier un bilan, un projet, s'exprime au niveau de ce qui ne s'appelle pas « département » mais « collectivité européenne », laquelle n'est pas une collectivité à statut particulier mais bien un département à compétences particulières qui dispose de compétences dont ne dispose pas la Moselle voisine... On comprend que l'électeur de bonne foi a du mal à apprécier un bilan et un projet. La complexité est pourvoyeuse d'abstention et de désintérêt : on vient de battre un record d'abstentions aux dernières régionales et départementales, record que l'on ne peut imputer au seul covid car il suivait un précédent record. Les compétences des régions n'ont cessé de croître depuis la fin des années 1980, tout comme le taux d'abstention. L'implication citoyenne n'a pas suivi l'augmentation des pouvoirs, tout simplement parce que la perception de l'enjeu de l'élection s'est en grande partie diluée.

Reste une troisième vision de la décentralisation : la reconnaissance d'identités subjectives. Comme toute institution, les collectivités territoriales doivent produire de la légitimité pour continuer à exister et donner du sens à la politique elle-même, en tout cas, faire transparaître ce sens vis-à-vis des électeurs...

Il reste donc l'argument identitaire qui s'est extraordinairement développé ces dernières années. C'est la raison pour laquelle, comme le disait Marie-Françoise Bechtel, je n'ai de cesse de tirer la sonnette d'alarme. La France, dit-on, serait immunisée contre les phénomènes qui touchent nos voisins : l'Espagne, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Italie ... la plupart de nos voisins sont rentrés dans une logique de décentralisation basée sur l'identité. Mais la France n'est nullement immunisée. La collectivité territoriale d'Europe où les partis régionalistes font les meilleurs scores est en France ! C'est la Corse où les partis régionalistes ont cumulé 67 % des voix au second tour des dernières élections. C'est plus que la Catalogne, plus que l'Écosse, plus que le Pays basque espagnol. C'est plus que la Flandre également. Si la France n'est donc en rien immunisée en la matière, elle est en partie désensibilisée. Nous considérons que le cas corse est

singulier. Mais il ne faut pas oublier qu'en 2010 le score des partis nationalistes corses n'était que de 25 %.

Il s'est donc passé quelque chose.

Je tenterai de décrire ce qui a pu se passer et m'interrogerai sur la manière sinon de juguler ce phénomène, au moins de ne pas l'aggraver.

L'ambition de la loi 3 DS (*Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*) est très limitée, très mesurée, mais elle entre dans une logique de différenciation territoriale qui s'est conjuguée à d'autres textes, notamment le texte relatif à l'Alsace et la loi NOTRe (*loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*) qui consacre la collectivité unique de Corse (contre l'avis des électeurs qui avaient voté contre en 2003 !). Cela témoigne d'une logique nouvelle qui rompt l'unité des modèles territoriaux pour entrer dans un droit des exceptions.

Ce droit des exceptions me paraît aujourd'hui être l'élément probablement le plus dangereux dans la dynamique que je viens de tenter de décrire.

Dans un premier temps, je montrerai que certaines collectivités entrent dans une logique d'exacerbation des identités. Je tenterai ensuite de me pencher sur ce que l'on peut appeler la « décentralisation asymétrique », c'est-à-dire ce rapport aux exceptions qui aujourd'hui met en péril l'unité de la République.

Pendant très longtemps on a considéré que face à un phénomène de revendications territoriales, régionales, la meilleure chose à faire était de faire des concessions, d'accorder des droits. La littérature internationale utilise le terme « *empowerment* » pour désigner la politique qui consiste à donner du pouvoir au local, notamment indirectement à des groupes régionalistes, dans le but de séparer les plus radicaux des plus modérés afin d'aboutir à une situation apaisée. Ce qui a plutôt bien marché dans des régions pauvres dans les années 1960-1970 aujourd'hui ne fonctionne plus. Partout en Europe on observe, dès le moment où des pouvoirs sont accordés à ces groupes, un phénomène de montée en puissance de ces groupes. Cette stratégie d'*accommodation* à l'anglo-saxonne touche notamment – mais pas seulement – les collectivités territoriales.

La logique en est assez simple : une collectivité territoriale qui peine à construire sa légitimité investit dans des outils de légitimité qui vont produire ou accompagner une identité radicalement opposée à celle de l'État. Ce n'est pas encore le cas partout mais la logique d'opposition entre local et national va devenir un élément-clé eu égard à la complexification des politiques publiques et à l'affaiblissement de l'État stato-national perçu comme étant plus fragile, plus attaquant, l'identité nationale étant largement attaquée et décrédibilisée. Cette logique va mener à une opposition entre identité locale et identité nationale. Selon les enquêtes d'opinion, en 1990 20 % des Bretons se disaient plus bretons que français, ils sont désormais 40 %. L'évolution, sur ce sujet, est extrêmement radicale. Je rappelle que juste avant la dévolution seuls 36 % des Écossais se disaient plus écossais que britanniques.

Les logiques que nous avons connues en Corse – le triplement du score des partis nationalistes en moins de quinze ans – se retrouvent donc ailleurs de manière structurelle dès le moment où l'identité est portée comme antagoniste à l'État.

L'année dernière, le conseil régional de Bretagne a adopté un hymne à l'indépendance – chanté par les conseillers régionaux bretons à chaque début de séance – écrit dans les années 1930 par François Jaffrenou, un « barde » dont l'antisémitisme est avéré et qui sera emprisonné et condamné à l'indignité nationale en raison de son engagement actif dans la collaboration. Cela n'a absolument pas fait scandale. Le conseil régional de Bretagne subventionne presque uniquement le breton, très peu le gallo, une langue trop proche du français qui pour cela fait mauvais genre. De même l'Alsace investit dans des outils identitaires de distinction vis-à-vis de l'État.

On pourrait penser que cela ne touche que marginalement les populations (ce qui est contredit par les chiffres que j'ai donnés) mais ces outils, notamment à travers l'école et les politiques culturelles, touchent particulièrement les jeunes générations. En Catalogne, l'évolution de l'autonomisme et de l'indépendantisme, notamment dans la droite catalane, est liée au renouvellement des générations. Les générations qui ont grandi sous la domination culturelle des autonomistes se sont radicalisées et accusent leurs aînés de collaboration avec l'État madrilène. Aujourd'hui, Gilles Simeoni tente bon an mal an de maîtriser une jeunesse corse dont il ne pensait pas qu'elle s'était radicalisée au point de faire d'Ivan Colonna non seulement un martyr mais un héros ! Je renvoie à ce sujet au livre de

Jérôme Fourquet sur la Corse⁹ qui montre combien cette jeunesse s'est radicalisée, cela est dû aux politiques culturelles subventionnées, soutenues par les collectivités qui souvent ne pensent pas à mal.

Il ne s'agit absolument pas de dire que le président de la région Bretagne est un dangereux extrémiste mais ses concessions, vues comme un gage donné à quelques associations, à quelques réseaux militants qui ont des conséquences et infusent profondément le champ politique local, le champ universitaire local, le champ médiatique local.

Ce travail culturel de fond a particulièrement bien porté et m'apparaît extrêmement dangereux.

On pourrait considérer que tout cela est relativement anecdotique. Non seulement les chiffres que j'ai évoqués montrent que ce n'est pas le cas mais des études macro-statistiques en sciences politiques internationales (je vous renvoie notamment aux études de Dawn Bracanti¹⁰ ou à celles de deux politistes italien et américain, E. Massetti et A. H Schakel¹¹) montrent que d'un point de vue macro-statistique ce type de politique fait structurellement monter les partis régionalistes jusqu'au moment où ils entrent dans une logique de substitution vis-à-vis des partis nationaux ou bien que les partis nationaux rentrent eux-mêmes dans une logique de compétition qui les amène à s'aligner vis-à-vis des partis régionalistes. En témoigne l'évolution des partis britanniques au Pays de Galles. Avant la dévolution, les *Tories* étaient opposés à ce processus, aujourd'hui ils y sont favorables. Le *Labour* était pour une dévolution qui s'arrêtait là où elle avait été posée, aujourd'hui le *Labour* réclame une autonomie de plein droit et de plein exercice pour le Pays de Galles. Quant au parti régionaliste, le *Plaid Cymru*, qui jadis demandait un statut à l'écossaise, il réclame aujourd'hui l'indépendance.

Nous sommes devant une logique de surenchère. Cette logique de surenchère est également une logique de comparaison et de course au statut le plus singulier entre collectivités. Nous sommes en effet entrés dans une logique de décentralisation asymétrique.

⁹ Jérôme Fourquet, *La nouvelle question corse. Nationalisme, clanisme, immigration*, Paris, éd de l'Aube, 2017.

¹⁰ D. Bracanti, « *The Origins and Strengths of Regional Parties* », *British Journal of Political Science*, 2008.

¹¹ E. Massetti et A. H Schakel, « *Decentralisation Reforms and Regionalist Parties' Strength: Accommodation, Empowerment or Both?* », *Political Studies*, 2017.

Toute région estimant avoir une identité singulière, peut dans un tel système exiger plus de compétences et un statut particulier. Si le statut et les compétences sont une reconnaissance d'identité, alors plus l'identité est jugée légitime, plus elle nécessite une singularité du statut. Cette dernière n'étant jamais assez reconnue, le statut et les compétences sont toujours objets de négociation.

À la différence de ce qui se passait en Belgique, en Espagne, en Grande-Bretagne, pendant des années la relative uniformité de la décentralisation française, en accordant les mêmes compétences à chacun, mettait une barrière à ce type de revendication. Il n'y avait pas de statut à marchander. Il n'en est pas de même avec la décentralisation asymétrique qui s'est développée ces dernières années, d'abord avec la Corse puis avec la collectivité européenne d'Alsace, consacrée en 2019, puis peut-être demain avec la Bretagne (le conseil régional de Bretagne a voté à la quasi-unanimité un vœu pour l'autonomie et la création d'une assemblée de Bretagne qui a pour but d'appliquer le statut corse à la Bretagne). Cette logique, de plus en plus ascendante, de plus en plus criante – avec un État qui trouve souvent plus pratique de négocier au cas par cas plutôt que de faire face à un parterre d'élus locaux portant ensemble leurs revendications – va faire entrer notre décentralisation dans une nouvelle phase qui peut apparaître comme fondamentalement dangereuse, celle que Jacqueline Gouraud appelait « le cousu main ».

Cette logique conduit chaque région à négocier avec l'État de nouveaux statuts cousus main.

C'est précisément ce que la science politique internationale, au regard de ce à quoi a abouti ce type de modèle, nous intime de ne pas faire.

En Grande-Bretagne, par exemple, la dévolution est pensée comme étant une façon d'accorder des droits particuliers aux Gallois, aux Nord-Irlandais et aux Écossais. Le référendum sur la dévolution passe d'un cheveu au Pays de Galles qui obtient un statut moins favorable que celui de l'Écosse, ce qui satisfait les Écossais car cela montre l'exceptionnalité de l'identité écossaise. Les Gallois qui, au début n'étaient pas extrêmement enthousiastes vis-à-vis de ce statut, finissent par considérer que leur identité est méprisée par ce statut inférieur au statut écossais. En quoi serait-ce moins intéressant d'être gallois que d'être écossais ?

Dans cette conception, on observe une confusion entre compétences et identité.

La Bretagne, par exemple dispose de compétence singulière en matière de gestion de l'eau, ce qui n'a rien à voir avec une identité. Mais le nombre de

compétences dont dispose une collectivité est vu comme une reconnaissance de son identité. Et même si la compétence en elle-même n'aide pas à affirmer l'identité elle est le signe d'une certaine autonomie, donc d'une identité plus légitime. Donc, si le Gallois a moins de compétences que l'Écossais cela signifie que l'identité galloise est méprisée. Le Pays de Galles réclame alors un statut à l'écossaise et l'obtient en 2011. Surenchère de l'Écosse qui obtient un an plus tard un statut plus autonome que celui du Pays de Galles. Les Gallois revendiquent de nouveau un statut à l'écossaise : la boîte de Pandore est ouverte et on rentre dans une logique ascendante de mimétisme et de surenchère entre collectivités territoriales.

Cette même logique s'observe en Espagne entre Catalans et Basques. Aujourd'hui, où en est notre décentralisation ? Tandis qu'à Bastia on convoite le modèle de la Nouvelle Calédonie, Strasbourg rêve du modèle corse. Le président actuel de la Communauté européenne d'Alsace dit d'ailleurs très clairement que l'objectif est d'obtenir un statut à la Corse. Et les candidats Les Républicains aux régionales en Bretagne ont fait un voyage d'étude à Strasbourg, considérant l'Alsace comme le modèle pour la Bretagne ! Combien de temps faudra-t-il pour rentrer dans une logique similaire à la comparaison Écossais-Gallois ?

Je simplifie à l'extrême cette logique de surenchère. Il y aurait beaucoup à dire, notamment sur l'illisibilité des structures qui entraîne à la fois une désertion de l'électorat modéré et une surmobilisation de l'électorat régionaliste, entraînant un phénomène ascendant dont on a vu les résultats un peu partout en Europe.

La décentralisation qui était pensée comme un instrument de démocratisation des politiques publiques est devenue un outil de reféodalisation d'un État dans lequel des concessions sont faites parce que certaines collectivités sont plus audibles, plus nécessaires parfois, d'un point de vue politicien, ou arrivent à affirmer de manière plus claire une identité. Cette logique ne peut qu'être perdante et mener en France à la situation qu'ont connue l'Espagne, la Belgique ou la Grande-Bretagne. La Corse et les chiffres concernant la Bretagne et l'Alsace montrent que sur ce sujet il n'y a pas d'exception française. Il n'y a pas une particularité française qui ferait que tout d'un coup nous serions totalement désensibilisés.

Pourtant, sur ces sujets, nous sommes en grande partie indifférents. Mais l'indifférence n'est pas l'immunité.

L'hymne de la Bretagne que j'évoquais tout à l'heure est un non-sujet. De même le sort du maire de Saint-Jean-de-Luz agressé physiquement par des militants

basques qui voulaient décrocher le drapeau de devant sa mairie. Indifférence absolue... Imaginez le branle-bas de combat médiatique si cela s'était passé en Seine-Saint-Denis. L'ensemble des médias et le ministre de l'Intérieur seraient venus sur place. On se serait indigné et on aurait eu raison de s'indigner.

Je ne parle pas du fait que nous négocions aujourd'hui avec une collectivité qui a mis ses drapeaux en berne en l'honneur d'Ivan Colonna dont le seul fait de gloire est à ma connaissance d'avoir tiré dans le dos d'un préfet. Certes son assassinat doit être puni mais de là à ouvrir une commission d'enquête à l'Assemblée nationale sur Ivan Colonna, héros de la nation corse !

Parce que nous considérons que tout cela est épiphénoménal nous tolérons aujourd'hui des choses que nous ne devrions pas tolérer. Aujourd'hui les choses sont très compliquées en Corse, je crains malheureusement qu'il ne soit trop tard. Viendra le jour où la situation enclenchée deviendra totalement immaîtrisable dans d'autres régions que la Corse.

C'est pourquoi je tire la sonnette d'alarme, convaincu que sur ces sujets il nous faut prendre le taureau par les cornes et montrer avant qu'il ne soit trop tard que les logiques dans lesquelles nous sommes pris sont mortifères

Je vous remercie.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci beaucoup.

Vos propos n'étaient pas vraiment optimistes.

Par une approche plutôt fonctionnaliste des choses vous avez montré comment un certain nombre d'idées s'installaient par glissements successifs sans que pour autant elles soient reprises institutionnellement. Le point fondamental est qu'apparaît ainsi une décentralisation « asymétrique » : au lieu de donner les mêmes compétences aux collectivités de même nature, communes, départements (voire métropoles), on invente des formules particulières à certaines d'entre elles. C'est la fin de l'idée démocratique – des compétences identiques selon le niveau de collectivité – qui avait présidé à la première décentralisation. Or c'est là une

question essentielle car, vous l'avez aussi très clairement montré, si ce n'est plus l'idée d'égalité entre les collectivités locales qui fonde la décentralisation, alors c'est son contraire : la spécificité de territoires avec son cortège de revendications identitaires qui nous éloigne du modèle républicain et simultanément le rend inopérant.

Sur la « dévolution » britannique je ferai quand même remarquer qu'à ma connaissance la loi n'a pas changé en ce qu'elle permet toujours au Parlement de Westminster de reprendre pour des raisons d'intérêt national une loi qui a été votée, par exemple en Écosse, personne ne sachant *a priori* ce qu'est l'intérêt national.

Selon des études réalisées autour des années 2000 la France ne figurait pas parmi les pays européens les plus centralisés quand on mettait face à face les compétences et les moyens financiers pour les réaliser. L'idée que la France est un pays centralisé est à mon avis est beaucoup plus liée au comportement bureaucratique de l'administration française, notamment de l'administration centrale, qu'à la réalité de la décentralisation, c'est-à-dire la réalité des compétences et des moyens financiers pour les réaliser.

Je me tourne vers Benoit Vaillot, historien, chercheur postdoctoral Labex SMS à l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

La décentralisation asymétrique, en contraste avec les phases que j'ai décrites dans mon introduction, dont Benjamin Morel a montré les pièges qu'elle crée par les glissements successifs de l'opinion et des jeunes générations, risque-t-elle de nous conduire à un régionalisme de type séparatiste plus marqué qu'il ne l'est aujourd'hui et sur quelles bases historiques ?

BENOÎT VAILLOT

Archéologie de la décentralisation asymétrique

Merci beaucoup à la Fondation Res Publica de m'avoir convié à cette soirée.

Merci beaucoup aussi à Benjamin Morel qui est à l'origine de cet événement dans tout son versant scientifique.

Je vais m'efforcer de faire l'archéologie de cette décentralisation asymétrique que nous vivons aujourd'hui à travers une réflexion historique sur le régionalisme. Tout d'abord, Les mots « décentralisation » et « régionalisme » ne s'imposent dans les débats et les écrits politiques qu'à la fin du XIX^e siècle, mais ils n'ont pas alors le sens que nous leur connaissons aujourd'hui.

Je vous propose un panorama historique du régionalisme en France, à grands traits, de la Belle Époque (fin du XIX^e siècle) jusqu'à la période décrite par Benjamin Morel, afin de comprendre dans ce contexte historique d'où vient le régionalisme qui aspire à une décentralisation de plus en plus asymétrique.

Le régionalisme est une invention de la Belle Époque. En France c'est à la fin du Second Empire et surtout pendant la III^e République, jusqu'en 1914, qu'est née la notion de « régionalisme ».

Le régionalisme est d'abord une volonté de décentralisation intellectuelle de la France. L'aspect politique est au début assez ténu. On observe plutôt une volonté de reprendre en main l'aspect culturel dans les provinces. C'est pourquoi, dans une réflexion que je qualifierai de culturelle, les régionalistes de l'époque appellent à un réveil des provinces face à un Paris centralisateur qui effacerait la vie intellectuelle locale. La centralisation de la vie sociale et culturelle française, manifeste sous le Second Empire, est d'autant plus mal vécue que cet empire est et apparaît comme autoritaire, même s'il se libéralise peu à peu. Le « méchant préfet » de cette époque est le lieutenant de l'empereur, il n'est pas le préfet de la III^e République.

D'ailleurs les républicains, sous le Second Empire, prônent une petite décentralisation de bon aloi visant à limiter les pouvoirs du préfet, renforcer les pouvoirs du maire en le rendant éligible par l'ensemble des citoyens dans toutes les communes et à renforcer l'échelon départemental. Cela aboutira aux lois de 1871 et 1884 quand la III^e République sera advenue.

Les régionalistes critiquent donc le centralisme intellectuel et visent à redécouvrir – voire à découvrir – les parlers régionaux, les traditions rurales, les chansons populaires, le folklore, etc. L'exemple le plus connu et le plus important est le Félibrige, association centrée sur la reconnaissance des parlers provençaux puis sur les parlers occitans qui devient ensuite un régionalisme d'envergure nationale. C'est un des paradoxes de cette époque. Dans le mouvement Félibrige on trouve de grands écrivains comme Frédéric Mistral qui, avec *Mireille*, roman

en occitan publié en 1869, sera nobélisé. Ceci dit l'importance de ce mouvement régionaliste dans la France de la Belle Époque.

Mais je précise tout de suite qu'il s'agit d'un mouvement intellectuel, que je vais jusqu'à qualifier d'élitiste, qui n'a pas d'assise populaire. Des écrivains régionaux codifient – voire inventent – des langues régionales. Le Provençal est une invention de la fin du XIX^e siècle car si entre le pays niçois et l'ouest de Marseille il y avait un continuum linguistique on ne se comprenait pas parfaitement. C'est aussi vrai entre le nord et le sud de l'Alsace où il y a une continuité du dialecte mais avec des différences. En Alsace l'allemand est la langue de communication entre les membres de l'élite.

Les mouvements les plus aboutis réussissent même à produire des dictionnaires et une poésie régionale. Le mouvement breton est, par exemple, assez précoce. Il redécouvre le breton avec la codification de textes médiévaux qui sont complètement réécrits, comme le Barzaz Breiz dans la première moitié du XIX^e siècle.

Dans ces mouvements (le mouvement breton, le Félibrige) on retrouve l'élite artistique et littéraire française. Le nombre d'adhérents de ces structures qui peinent à dépasser la centaine (sur un pays qui compte 40 millions d'habitants) amène à relativiser le poids de ces mouvements. Ils réclament principalement un enseignement différencié selon les régions pour animer une vie culturelle propre à chaque région. Qu'est-ce qu'une région ? Sur cette question essentielle ils ne sont pas d'accord et il y a autant de réponses qu'il y a de mouvements.

Cette élite à la fois littéraire et novatrice rassemble aussi une élite foncière, ancienne, qui se rapproche de façon croissante des régionalistes. La jeunesse, qui est ambitieuse (mais pas assez pour aller à Paris), va essayer localement de prendre le pouvoir intellectuel.

Le cas de la Corse est des plus intéressants. Au XIX^e siècle la Corse est une île pauvre où l'on vit principalement du pastoralisme. Le principal moyen d'ascension sociale en Corse est le concours dans la fonction publique, d'où la présence de très nombreux Corses dans les douanes, la gendarmerie, la police et dans les colonies à cette époque. Il est toujours amusant à rappeler à ceux qui se disent colonisés que la France n'aurait pas pu construire son empire colonial sans la présence des Corses fidèles à la France.

Soulignons qu'à cette époque le régionalisme n'est pas un danger pour la République parce que, dans le même temps et avec la même ardeur, on professe un patriotisme français. Il n'y a pas alors d'opposition entre régionalisme et

nationalisme, entre régionalisme et patriotisme. En effet, la grande patrie française, la nation, s'est construite sur les « petites patries » : les villes, les terroirs, les territoires, les régions. Le meilleur exemple est Barrès, champion du nationalisme, qui défend la région Lorraine, se dit régionaliste et dénonce le centralisme parisien. Barrès aurait sans doute rêvé d'être duc de Lorraine, sans rien enlever à son nationalisme.

Il faut comprendre que le régionalisme s'inscrit dans une France bouleversée par la modernisation sociale et économique induite par l'industrialisation mais aussi par les soubresauts politiques du XIX^e siècle. Le régionalisme intervient dans une France où la Révolution est rentrée à la maison avec la III^e République, c'est-à-dire qu'on peut passer à d'autres échelles politiques étant donné qu'on a « réglé » la question du régime politique avec l'instauration définitive de la République à la toute fin du XIX^e siècle.

On observe quand même les premières approches politiques chez les régionalistes. Plusieurs groupements, comme la Ligue nationale de la décentralisation ou la Fédération régionaliste française, ont une vocation politique régionaliste d'envergure nationale. Ces structures ne regroupent pas plus de cinquante personnes mais on trouve déjà une alliance entre les mouvements bretons et les mouvements occitans. Les premiers rapprochements « transrégionaux » esquissent une sorte d'alliance des régionalistes de France qui reste très limitée. Les plus structurés, les plus cohérents – là aussi dans une logique de réforme intellectuelle –, les plus clairs dans la proposition d'un projet régionaliste pour la France, sont à l'extrême-droite, avec l'Action française qui propose un fédéralisme féodal assez proche de ce qu'on appelle aujourd'hui la différenciation territoriale. Benjamin Morel a écrit à ce sujet un article excellent où il relève plaisamment les analogies entre l'œuvre de Charles Maurras et les projets de différenciation portés par le gouvernement.

Tous les mouvements régionalistes vont être maurrassiens mais contre l'Action française qui développe un régionalisme fédéral féodal tout en s'opposant aux mouvements régionaux. Le nationalisme l'emporte sur le régionalisme pour l'Action française ; en quelque sorte. Les régionalistes bretons, à cette époque, sont maurrassiens, c'est-à-dire antisémites, antimaçonniques, anti -protestants et très hostiles évidemment à tout ce qui pourrait « dégénérer » et dénaturer la race. Ils sont donc contre les « métèques » pour reprendre les termes maurrassiens de l'époque, mais placent la région avant la nation.

Le régionalisme va connaître une politisation croissante dans l'entre-deux-guerres.

La Première guerre mondiale constitue sur cette question comme sur toute la vie politique française une vraie rupture. La Première guerre mondiale provoque une hécatombe des parlers régionaux. La classe sociale qui a le plus payé lors de cette guerre est la classe paysanne, alors la moins francophone malgré le travail extraordinaire de l'École de la République pour l'apprentissage du français. À ce propos je tiens à préciser que la III^e République n'est nullement à l'origine de la destruction des parlers régionaux.

Hécatombe des parlers régionaux, la Première guerre mondiale a aussi décimé les rangs de l'Action française. C'est un point que l'on a oublié. Tous ceux qui portaient un discours régionaliste, politique ou non, sont en recul. Le travail de politisation mené auprès des masses par des mouvements régionalistes est un échec, sauf en Alsace en raison de la singularité de son histoire. En effet, après qu'en 1918 il fut mis fin à la domination allemande, qui durait depuis 1871, les maladroites de l'État français dans la réinstallation de la souveraineté nationale en Alsace ont donné à la critique de l'État par les autonomistes une réelle assise populaire qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Même pas en Moselle : les Mosellans ne sont pas rentrés dans cette logique, faisant au contraire bloc avec les autres Lorrains, notamment, au niveau politique, avec les députés et sénateurs de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse.

Il n'y a pas de mouvement populaire, j'insiste sur ce point, mais on assiste à une politisation croissante à l'extrême-droite. Si la plupart des mouvements régionalistes tendent vers des conceptions d'extrême-droite, ce n'est le cas ni du mouvement basque ni du mouvement catalan qui ont une histoire propre, une histoire républicaine à proprement parler, particulièrement le mouvement catalan (au XIX^e siècle de très belles chansons célèbrent Marianne et la République en catalan) qui articule très bien la dimension locale, régionale, avec le patriotisme et la dimension républicaine.

Le maintien du Concordat en Alsace-Moselle est selon moi responsable d'une des premières défaites de la République sur la question régionale. Il est dû à la mobilisation des autonomistes alsaciens mais aussi de l'Église catholique de France au niveau national. On oublie aussi que les régionalistes bretons, à travers l'Union des régionalistes, ont attaqué le jacobinisme qui voulait mettre fin à cette particularité qu'est ce régime des cultes spécifique à l'Alsace-Moselle où l'État

non seulement finance les cultes (catholique, calviniste, luthérien et israélite) mais les reconnaît sur le territoire d'Alsace-Moselle.

C'est aussi un moment où les mouvements régionalistes, financés par l'Allemagne nazie puis par l'Italie fasciste, ont les moyens de leurs ambitions. Pour ce qui est de l'Alsace le financement par l'Allemagne est antérieur à l'Allemagne nazie. Dès 1919, et même après la signature du traité de Locarno (1925) qui garantit la frontière occidentale de l'Allemagne, les gouvernements allemands financent les autonomistes alsaciens. Des valises de billets circulent en-deçà et au-delà du Rhin. Les mouvements bretons, eux aussi, sont financés sous l'Allemagne nazie par ce qui deviendra la Gestapo. Et l'Italie fasciste finance les mouvements corses, sans que ce soit nécessairement payant politiquement. Ces financements étrangers amènent les individus se réclamant de la gauche à s'effacer dans les mouvements régionalistes où se développe un anticommunisme primaire. Les autonomistes de gauche alsaciens soit ont démissionné, soit se sont tournés vers l'extrême-droite, par exemple.

Les premières répressions de l'État interviennent dans l'entre-deux-guerres. On surveille les autonomistes bretons en raison des menaces qu'ils font peser sur l'unité de la République (où le rôle des préfets est fondamental). À Colmar en 1928 se tient le procès des autonomistes alsaciens, jugé comme inique en Alsace parce que, en 1928, les preuves des liens avec l'Allemagne (qui n'était pas encore nazie) étaient assez limitées. Néanmoins, avec le recul et au vu de documents dont ne disposaient pas les juges de l'époque, l'historien peut aujourd'hui confirmer les menées séparatistes : ces autonomistes alsaciens étaient les faux nez de la réintégration dans l'Allemagne, nazie ou non.

La Deuxième guerre mondiale va être un moment fondamental puisque tous les mouvements régionalistes ayant une définition ethnique de l'identité régionale vont se fourvoyer soit avec le régime de Vichy, soit avec l'Allemagne nazie, soit avec l'Italie fasciste, parfois avec les trois.

Les régionalistes bretons oscillent entre maréchalisme et nouvelle Europe sous domination de l'Allemagne nazie. Le mouvement breton compte beaucoup de volontaires pour la *Waffen SS*, ce qui en dit long sur leur degré d'engagement. L'inventeur du *Gwenn-ha-Du* (drapeau breton), Morvan Marchal, par exemple,

a été un collaborationniste de premier plan, faisant preuve d'un antisémitisme particulièrement virulent dans *Je suis partout*.

Tous les autonomistes alsaciens sont des cadres de l'Allemagne nazie entre 1940 et 1945. La Corse est le premier territoire de la France métropolitaine à avoir été libéré (en 1943) par les Corses eux-mêmes et par les Forces Françaises Libres en soutien. Mais les quelques cadres corses du fascisme étaient tous des régionalistes qui, après s'être présentés comme des poètes, des littéraires, etc. avaient fini par embrasser l'idéologie du Duce.

Le mouvement flamand a aussi joué la carte de l'occupant nazi, rêvant d'une grande Flandre qui casserait la Belgique en deux et qui casserait ce qu'on appelait jadis le Nord-Pas-de-Calais pour faire une Flandre indépendante.

Le premier découpage territorial de la France en régions, qui date du régime de Vichy, a une visée économique, mais c'est déjà une avancée pour les régionalistes. C'est dans le but de moderniser la France que le régime de Vichy avait créé l'école des cadres d'Uriage, qui visait à aménager le territoire sur fond de critique du centralisme parisien. Je rappelle que Jean-François Gravier, l'auteur de *Paris et le désert français* (1947), extraordinaire critique du centralisme parisien, avait été formé à l'école d'Uriage, à l'école vichyste. Il faut quand même faire un peu l'archéologie intellectuelle de certains mouvements, de certains ouvrages et de certaines pensées. Ce premier découpage territorial succédait à une soixantaine de projets de découpages territoriaux en régions élaborés entre 1856 et 1939. La création de régions administratives résulte en fait d'une réflexion en très ancienne. La question est : pour en faire quoi ? Il s'agissait alors d'aménagement du territoire et de cadres déconcentrés mais pas encore dans une logique de décentralisation.

Un renouveau régionaliste se produit dans les années 1970.

La Deuxième guerre mondiale a discrédité les régionalistes partout sur le territoire français. Chacun savait qui avait collaboré, qui avait porté l'uniforme allemand. En Alsace, les trois quarts des autonomistes survivants sont allés vivre en Allemagne et ceux qui sont restés ont été marginalisés par la société alsacienne. C'est quelque chose que l'on retrouve partout, en Bretagne, en Flandre française et en Corse, quand ils n'ont pas été tout simplement condamnés. Un ami historien m'expliquait que son oncle, membre du mouvement breton, avait été frappé

d'indignité nationale pendant vingt ans parce qu'il s'était engagé dans la *Waffen SS*. Même dans sa famille on hésitait à l'inviter à Noël ! C'est dire le discrédit dont les régionalistes étaient frappés, comme tous les collaborateurs, pendant les vingt années qui suivirent la Deuxième guerre mondiale.

On assiste donc à une décapitation des mouvements régionalistes. Et le régionalisme est un non-sujet sous la IV^e République, même s'il faut noter la Loi du 11 janvier 1951, dite « Loi Deixonne » relative à l'enseignement de quelques langues minoritaires et dialectes locaux que l'on ne pouvait pas lier à l'étranger (la liste des langues concernées sera étendue ensuite par décret). Bien sûr l'alsacien, considéré à raison comme un dialecte allemand, n'était pas concerné. Le Corse n'était pas concerné, il l'a été ensuite. Cette loi Deixonne concernait surtout le basque et le breton sous la IV^e République.

Sinon il n'y a toujours pas de volonté de « régionaliser la France » – De Gaulle reprendra d'ailleurs cette expression, parlant de « régionaliser » en non de « décentraliser » – donc aucune réflexion profonde n'est menée sur ce sujet pendant la IV^e République.

Les années 1970 voient l'essor des mouvements « post-matérialistes », avec une politisation des régionalismes s'affichant plus à gauche. Plus à gauche en opposition à la V^e République gaullienne et en raison du discrédit dont ont été frappés tous ceux qui se sont revendiqués d'extrême-droite. Mais jamais les ponts n'ont été coupés. Combien de régionalistes bretons ou alsaciens se sont peints en écologistes, autonomistes sympathiques professant la gauche, alors qu'ils étaient, même d'un point de vue strictement biographique, issus de l'extrême-droite ! Morvan Marchal a réussi ainsi à se faire passer pour un social-démocrate à partir des années 1950, alors qu'il a été frappé d'une peine d'indignité nationale en 1945.

Les meilleurs exemples sont en Bretagne. Qu'est-ce qu'être breton ? Ai-je le droit d'être breton ? Ceux qui posent ces questions dans des essais populaires dans les années 1970 viennent tous de mouvements qui ont collaboré ou même été les fourriers du nazisme.

Il faut aussi reconnaître, pendant ces années, les maladroites de l'État dénoncées par les régionalistes : grands projets réalisés sans le consentement des populations, la « touristification » de la Provence, par exemple, ou l'installation des rapatriés d'Algérie en Corse qui a déclenché bien des problèmes.

Un constat s'impose : le recul des langues régionales. Pour le mouvement régionaliste le responsable en est évidemment le grand méchant jacobin, l'État central, Paris, Jules Ferry... Mais c'est la radio, puis la télévision qui ont assassiné les langues régionales. Quand, dans un foyer le patois entre en concurrence directe avec un poste qui produit en continu du son et de l'image en français, les langues régionales reculent. Autre explication : une stratégie de la population qui, depuis le XIX^e siècle, vise à limiter l'emploi des langues régionales pour permettre une ascension sociale. La grand-mère d'une de mes amies, qui parlait exclusivement l'occitan, s'obligeait à parler le français (qu'elle avait appris à l'école) avec son fils parce qu'elle ne voulait pas qu'il devienne un paysan comme elle. Et son fils est devenu instituteur. Et cette amie – troisième génération – ne parle pas l'occitan. Il y a donc aussi des processus étrangers au centralisme. Les langues régionales ont d'ailleurs reculé partout en Europe (et je doute que les jacobins aient investi Rome, Madrid, Berlin, Bruxelles...).

Il faut noter aussi dans les années 1970 la création de nouveaux mouvements, peu nombreux, que l'on peut qualifier de sectaires et qui sont organisés autour de gourous : mouvements savoisien, franc-comtois, normand, picard, auvergnat, lorrain, niçois... Cela indique une tendance à la désagrégation du tissu territorial de la République et de la nation de façon plus générale. Au sein de ces mouvements, les plus jeunes se tournent vers des conceptions identitaires. On observe ce mouvement dans les grandes villes, principalement Nice et Lyon où l'on retrouve ces « identitaires » à l'extrême-droite.

Revanche des régionalistes discrédités après la Deuxième guerre mondiale ? Les régionalistes ont aujourd'hui une conception ethnique de l'identité régionale. Les mouvements sont structurés différemment. Autrefois isolés, ils convergent et s'allient. La moindre maladresse de l'État est désormais exploitée et, au-delà des revendications d'autonomie, du fédéralisme, d'aménagement du territoire, de prise de pouvoir économique, ils revendiquent la compétence de l'enseignement et de la culture.

Mais si on observe une attaque sur le périmètre géographique et sur le périmètre des compétences il n'y a toujours pas d'unité entre les différents mouvements. C'est sans doute, à mon avis, une faiblesse à exploiter par la République, comme elle l'a fait dans le passé.

Pour conclure, la définition actuelle du régionalisme est en contradiction avec l'esprit de la République tel qu'il a été défini au XIX^e siècle et au cours du XX^e siècle : le projet politique n'est plus national mais local et surtout la définition de l'identité régionale est à proprement parler ethnique et non politique, même si le politique se greffe dessus.

Je vous remercie.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci infiniment.

Par rapport à notre préoccupation de ce soir la dernière remarque a été la plus forte. Une identité ethnique qui n'est pas politique se condamne d'elle-même du point de vue de l'exigence républicaine.

Vous avez donné la respiration historique à notre sujet, ce qui est extrêmement important, y compris en traitant quelques paradoxes comme l'absence de substrat populaire des mouvements régionalistes et autonomistes dans un certain nombre de régions. Vous avez aussi, à juste titre, corrigé un certain nombre de contrevérités, comme l'idée que l'école aurait assassiné les langues régionales. Vos deux analyses finales sur le rôle de la télévision et la restriction sociale des parents ont la force du vécu pour un certain nombre d'entre nous.

Le renouveau des mouvements régionalistes en 1970 aurait, dites-vous, rencontré une certaine gauche, ce qui rend les choses intéressantes si l'on songe aux aspirations actuelles. Cela dit, je me souviens de la phrase de Pompidou : « La Bretagne c'est deux milliards ou bien la révolution ». Et il avait effectivement investi dans la filière porcine pour calmer quelque temps la Bretagne. Cela n'a pas marché au-delà des années 1980. Mais l'idée était bien de stopper les revendications régionales par l'économie. Il n'était évidemment pas question d'une dévolution de pouvoirs.

Vous avez dit tant de choses extrêmement riches qu'on ne peut les résumer.

Nous allons maintenant sortir de la plongée historique pour arriver au dur de la réalité.

Je me tourne vers Nicole Klein. Elle a exercé les fonctions de directrice d'une ARS (Agences régionales de santé). Plusieurs fois préfet de région, elle s'est aussi illustrée dans la gestion de la transition de la ZAD après l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, démontrant sa connaissance de la gestion de crise sur un territoire.

Peut-être voudrez-vous nous décrire, Madame la préfète, l'état des services publics tel qu'il résulte de la décentralisation avec ses formules baroques que sont les intercommunalités forcées, parfois les communes nouvelles, certainement également le mouvement de métropolisation... Encore faut-il laisser de côté la région Île -de-France qui avec ses cinq niveaux de communautés territoriales mériterait à elle seule un colloque.

Peut-être pourrez-vous nous dire quelques mots, de par les fonctions éminentes que vous avez exercées, sur la manière dont vous voyez aujourd'hui ce véhicule de l'intérêt national et général sur les territoires qu'est le préfet, personnage jacobin pour ceux qui le dénoncent – ou le dénonçaient – ou bien ciment du territoire sous l'étiquette de la République indivisible.

NICOLE KLEIN

Un préfet donc un État affaiblis

Merci beaucoup de m'avoir conviée à ce colloque.

La régionalisation n'est pas vraiment mon sujet mais je vais essayer d'y apporter la vision de la préfète, d'où je parle. J'ai été en effet préfète de la région Picardie, qui n'existe plus, de la région Normandie et de la région Pays de la Loire. J'ai aussi été directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, un établissement public (on sort la santé de la compétence des préfets). Aujourd'hui je donne un cours à la Catho de Lille et à Sciences Po Paris où je traite « L'État dans tous ses états », ce qui inclut notamment la crise sanitaire et la crise terroriste.

J'aimerais pouvoir répondre aux précédents orateurs que l'État va bien. Mais l'État n'a pas l'air d'aller très bien.

Premier constat dramatique : le préfet créé par Napoléon en 1800 n'existe plus. Le Gouvernement a décidé et appliqué dans les textes la suppression du corps préfectoral. On ne parle plus de préfet mais « d'autorité préfectorale ». Donc, plus de préfets : vous avez devant vous un monument historique, à double titre d'ailleurs, puisqu'il a aussi supprimé l'ENA.

On m'a demandé de parler des territoires. Souhaitant commencer par un point positif, je dirai que de même qu'il y a France Talent, France Travail (qui va remplacer Pôle emploi), France compétences, France Brevets (dont la Cour des comptes a demandé la suppression ce 5 décembre 2022), France Services prend le relais des maisons de services au public (MSAP).

Ma vision du territoire date de 2019, ce qui n'est pas si ancien.

D'abord il faut savoir que les moyens matériels et humains de l'État pour résister aux régionalismes ont fortement baissé. Je prendrai des exemples vécus. Quand j'étais secrétaire générale à Nantes, en 2000, j'avais 515 personnes sous mon autorité. Quand je suis revenue en 2017 comme préfète de région je n'en avais plus que 400. Plus de 100 personnes en moins en 17 ans !

En effet, aujourd'hui, dans les préfetures, on ne reçoit plus que les étrangers. C'est un sujet extrêmement important qui explique la sensibilité du grand public à la question. Il n'y a plus de guichet en préfecture, on ne vient plus y chercher son permis de conduire, sa carte grise ou sa carte d'identité. N'y sont reçus que les étrangers quand ils arrivent à obtenir un créneau pour être reçus. Désormais, quand le citoyen passe devant la préfecture, surtout dans une grande ville, il ne voit que des migrants qui viennent demander l'asile, ce qui amplifie ce phénomène plus qu'il ne le mérite.

Ce sont les mairies qui délivrent les passeports, et comme elles ne sont pas dotées des moyens suffisants, on peut attendre très longtemps son passeport et parfois devoir renoncer à un voyage à l'étranger.

Récemment, on a annoncé un renforcement des moyens humains, surtout à l'accueil, et le rétablissement de cinq sous-préfetures en métropole (Château-Gontier-sur-Mayenne, Clamecy, Montdidier, Nantua, Rochechouart) et une en Guyane. Mais un sous-préfet sans moyens ne peut pas faire grand-chose. Personne ne dit combien il y aura d'agents dans ces très petites sous-préfetures. On a dématérialisé les procédures, ce qui pose des problèmes aux nombreuses

personnes qui ne maîtrisent pas ces outils, même si on utilise des jeunes du service civique pour aider les citoyens à se familiariser avec ces nouvelles technologies.

Alors, on a mutualisé. On a créé des secrétariats généraux communs départementaux en unifiant les moyens et les services départementaux. Mais cette mutualisation ne rend pas les services plus efficaces parce que, en les globalisant, on élimine la finesse.

On déplore donc sur le territoire un État fortement affaibli.

Que sont devenus les préfets ? On peut constater un rajeunissement. Mais après tout Lucien Bonaparte avait vingt-cinq ans quand il était ministre de l'Intérieur de Napoléon ! Cela peut donc très bien se passer. Mais on a aujourd'hui des préfets très jeunes qui ne peuvent occuper la fonction de préfet que pendant neuf ans. Ensuite, devenus administrateurs de l'État, ils vont faire autre chose. Cela signifie que l'on renonce à la professionnalisation de ce qui est quand même un métier. Le choix de faire des préfets des hauts fonctionnaires comme les autres est discutable car ce n'est certainement pas un métier comme les autres. Et ce métier se voit très affaibli, tout comme la possibilité de répondre aux questions et défis qui sont soumis aux préfets.

Quand j'étais secrétaire générale à Nantes, en 2000, le préfet avait fait un recours contre le vote par le conseil général de Loire-Atlantique du souhait d'adhérer à la région Bretagne. Le préfet avait donc reçu comme consigne de faire un recours contre la décision du président du conseil départemental qui était à l'époque socialiste. Cette décision a été retoquée par le tribunal administratif.

Quand j'étais préfète de région à Nantes le premier gouvernement de la présidence de Macron avait décidé la suppression des emplois aidés. Je m'apprêtais donc à appliquer cette décision dans les écoles Diwan comme partout quand mon collègue de la région Bretagne m'en dissuada car il n'était pas envisageable d'appliquer cette décision nationale en Bretagne où les écoles Diwan sont beaucoup plus nombreuses ! Il ne faut pas oublier que Mme Lebranchu est bretonne et que sa manière de voir la régionalisation était très inspirée par la Bretagne. Les écoles Diwan ont donc continué à avoir des emplois aidés.

En 2000 mon appartement se trouvait juste devant la statue de Louis XVI (les chouans étaient venus jusqu'à Nantes). J'avais assisté à la répression d'une manifestation en faveur de la Bretagne, plutôt d'extrême-droite, sachant que les nombreuses manifestations organisées à Nantes sont plutôt d'extrême-gauche (sauf quand elles sont bretonnes bretonnantes). Aujourd'hui Madame Johanna

Rolland, maire de Nantes, socialiste, a déployé un drapeau de la Bretagne sur la façade de la mairie de Nantes, à côté du drapeau bleu-blanc-rouge. Le préfet ne lui a certainement pas écrit pour lui faire remarquer que ce n'était pas tout à fait républicain. Sur ces sujets, l'État, affaibli, tolère aujourd'hui des choses qu'il ne tolérerait pas il y a quelques années. L'une des raisons en est que les préfets sont cantonnés depuis plusieurs années à des missions d'ordre public (les Gilets jaunes, le covid...). Désormais leur mission consiste à signer des arrêtés pour interdire aux gens de se réunir et de danser dans les bals populaires (là où ils existent encore). Cantonné aux seules fonctions régaliennes et de répression le préfet n'a guère le loisir de s'occuper de missions d'aménagement du territoire, de cohésion sociale... Tous ces sujets sont hors-champ. Or c'est sur ces sujets que les régionalistes mobilisent.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci beaucoup.

Votre discours a été bref mais bien frappé.

Je vais maintenant passer la parole à Alain Richard, ancien maire à Saint-Ouen-l'Aumône où il fut l'un des premiers à instaurer le budget global, ce qui était très novateur à l'époque. Député, ministre de la Défense, aujourd'hui sénateur et conseiller d'État, il est donc au moins cinq fois qualifié pour vous dire comment il voit l'évolution des choses.

Je ne sais pas s'il est d'accord avec le diagnostic que nous avons porté sur les précédentes étapes de la décentralisation. Mais comment voit-il aujourd'hui les nouvelles tendances à la décentralisation telles que Benjamin Morel les a décrites ? Y voit-il une dangerosité particulière ? Y voit-il un fil, fût-il négatif, vers l'avenir ?

La décentralisation, quel bilan ?

J'ai participé à presque toutes les étapes de la décentralisation.

J'ai eu la chance d'être le rapporteur de la première loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, aux côtés de Gaston Defferre. Mais je dois rendre justice au travail préalablement accompli par le gouvernement Barre : Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur s'était beaucoup investi sur un projet de décentralisation, notamment de clarification des compétences locales. Ils avaient fait un travail de méthode, de conception, identifiant ce qu'il conviendrait de décentraliser, qui a été bien utile par la suite.

La première décentralisation a été très controversée. Je me souviens encore d'un face à face avec Michel Debré qui tempêtait contre les effets possibles de la décentralisation, nous rappelant que « les communes font partie de l'État », ce qui était vrai et l'est resté.

Il y eut un moment de réconciliation : pendant la première cohabitation, entre 1986 et 1988, la droite républicaine, revenue au pouvoir dans un contexte assez conflictuel, pour ne pas dire un peu revanchard, s'est formellement ralliée à la décentralisation. Le sujet n'a plus du tout polarisé les grandes tendances de l'opinion.

Rappel pittoresque, le projet de loi d'administration territoriale de la République de Pierre Joxe avait cette particularité qu'on essayait de développer les moyens de la décentralisation sans avoir la moindre ressource supplémentaire à attribuer aux collectivités territoriales.

Vint ensuite le grand texte de Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement auquel j'avais la fierté d'appartenir.

Par la suite, Jean-Pierre Raffarin a porté le sujet au niveau constitutionnel, ce que personne n'avait trouvé vraiment indispensable auparavant.

Au fond, on avait cherché à administrer la France et à délivrer les services publics avec une participation démocratique. Ce qui, globalement, a été fait en respectant les niveaux de représentation territoriale qui existaient auparavant. Je me souviens que Gaston Defferre en particulier tenait à ce qu'on ne change rien aux structures territoriales. Et comme les premières périodes de recherche de rassemblement intercommunal avaient été assez conflictuelles, (en 1966 une loi

instaurant les premières communautés urbaines regroupant beaucoup de pouvoirs avait été très combattue par la plupart des partis républicains) il ne pouvait pas être question d'intercommunalité dans les premières lois de décentralisation.

Mais ensuite le sujet s'est installé et il s'est d'abord agi de faire vivre les services publics.

Nous avons donc défini des « compétences », terme absolument nouveau.

Avant 1981, l'équipe de Christian Bonnet avait fait un travail préparatoire pour instaurer ce concept. J'y ai réfléchi en termes d'archéologie, examinant la façon dont agissaient les collectivités sous la III^e République, quand le terme même de compétence n'existait pas. C'était le préfet qui, au coup par coup, laissait faire ou empêchait telle ou telle initiative de la commune. Et la géographie des missions exercées par les départements – dont le préfet était l'exécutif – était tout de même extrêmement contrastée.

Nous sommes entrés lentement – et laborieusement, il faut bien le dire – dans une définition que je trouve encore très imparfaite de ce qu'est une compétence locale. Cela revient de temps en temps dans les propos du Président de la République, suscitant un certain espoir qu'on arrivera à faire un peu plus : un schéma juridique cohérent et bouclé de ce qu'on appelle une compétence locale.

Après plus de trente années d'expérience, certains sujets remontent, des sujets qualitatifs, des sujets d'effectivité ou d'équité des compétences locales, qui montrent que nous ne sommes pas au point.

Quand je me suis occupé de la mission un peu périlleuse que m'avait confiée le gouvernement d'Édouard Philippe pour l'aider à préparer la suppression de la taxe d'habitation, comme attendu nous nous sommes confrontés à un moment de tension financière opposant les départements à l'État. En effet, les départements considéraient que leurs missions et leurs compétences sociales avaient des coûts croissants et que leurs recettes, selon le schéma financier en vigueur, ne suivaient pas tout à fait. Je me suis aperçu à cette occasion d'une lacune dans les textes, dont certains étaient de niveau législatif, pour apprécier dans quelles conditions les départements exerçaient leurs missions sociales. Il n'y avait pas d'outils d'évaluation de ce qui était fait sur des sujets qualitativement aussi importants que l'autonomie des personnes âgées, le handicap, l'insertion des personnes en grande difficulté d'emploi, etc. Le seul outil d'évaluation qui existât consistait à

leur demander combien ils avaient dépensé pour cette mission et pas vraiment à apprécier ce qu'ils avaient fait de l'argent.

Cet exemple montre qu'il reste du travail de « mise au carré » pour faire en sorte qu'une République décentralisée fonctionne en bon ordre et dans des conditions d'égalité finale des citoyens. Nous ne sommes pas tout à fait au bout du travail.

Sur le déploiement des régions, nous sommes partis d'un concept de région très lié à l'aménagement du territoire.

Le choix fait dans les années 1960 de la découpe des régions – qui, en 1981, avec effet en 1986, seront érigées en collectivités territoriales – avait été un choix d'aménagement du territoire qui, pour les gouvernements du début de la V^e République (Olivier Guichard avait joué un rôle important dans ce travail), avait sans doute pour arrière-pensée d'éviter les tendances identitaires ou le retour aux régions de l'Ancien régime. Cela apparaît clairement dans le découpage de la Bretagne : en effet, en termes d'aménagement du territoire, une région de la basse vallée de la Loire avait du sens alors qu'en termes historiques il eût été rationnel d'inclure Nantes dans une région Bretagne.

Ce fut le point de départ. Conformément à la doctrine de Gaston Defferre, on n'en a pas parlé en 1981, actant les régions qui avaient été instaurées sous forme d'établissements publics sous la présidence de Georges Pompidou pour cicatriser l'affaire de 1969. On a gardé les mêmes territoires et on est partis comme ça.

Le choix de la proportionnelle pure par unité départementale rendant compliquée la constitution d'une majorité, ces régions ont connu une vie politique contrastée.

En 1986, première élection régionale, le Front national a commencé à avoir une représentation substantielle qui se retrouvait au sein des conseils grâce à la proportionnelle. Les exécutifs régionaux vivaient donc dans une certaine recherche de pacification, de stabilité, qui a empêché une affirmation politique très forte de la région dans la première décennie. En 1998, dans cinq régions sur vingt-deux les candidats du RPR et des Indépendants se sont fait élire présidents de région avec les voix du Front national. Le scandale provoqué par cette alliance a d'ailleurs amené de nombreux électeurs à se mobiliser ou à s'abstenir lors du second tour des élections cantonales le dimanche suivant, ce qui a permis la victoire de la gauche dans de nombreux cantons, souvent en inversant les tendances observées au premier tour.

Le gouvernement Raffarin a instauré un autre régime électoral, calqué sur la loi municipale. (Tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette loi municipale en sont fiers parce que personne depuis quarante ans n'a envisagé de changer ce régime électoral qui a un bon équilibre). Appliqué au niveau régional ce régime électoral a permis le rassemblement de grandes forces. On a commencé à avoir des espaces politiques qui se structuraient avec un *leadership*.

Notons au passage qu'il nous paraît naturel d'élire solidairement l'exécutif et le délibératif au niveau de la commune alors que dans la moitié des pays européens le président du conseil municipal n'est pas le maire. Appliqué au niveau régional, ce système « présidentiel » qui, dans nos communes, introduit simplement un peu de confusion des pouvoirs a abouti à un véritable phénomène de concentration politique.

La première élection régionale sous ce régime eut lieu en 2004. Les suivantes (2010, 2015...) ont abouti à une personnalisation, à une concentration de pouvoirs et de responsabilités et à une forte mise en visibilité de certaines politiques identifiantes, pour ne pas dire identitaires, ce qui a abouti à la création dans nos régions d'un phénomène politique qui commence à ressembler à celui des gouverneurs américains. Cela me semble être un sujet de réflexion substantiel pour l'équilibre de notre vie politique.

Marie-Françoise Bechtel me disait avoir « vu passer » un sujet sur le conseiller territorial. C'est un peu plus que ça. Je reste un peu interrogatif sur la façon dont a été conçue la plateforme du Président de la République, Emmanuel Macron, pour son deuxième mandat. J'ai l'impression que ça s'est fait à quatre sur un coin de table. Mais c'est fait. Ce nouveau mode de représentation dit « conseiller territorial » figure dans les engagements du Président réélu. Il ne reste plus qu'à exécuter. L'un des modes d'emploi concevables consisterait à établir un mode de scrutin beaucoup plus territorialisé, puisque par définition le conseil territorial serait élu à un scrutin majoritaire local, puis donc à revenir sur cet aspect de concentration et de personnalisation du pouvoir dans les régions dont il me semble que le *casting* des dernières élections présidentielles montre qu'on commence à voir un phénomène de type gubernatorial à l'américaine.

Quels sont les risques pour l'unité nationale ?

Il y a des sujets identitaires. Personnellement je n'en vois que deux : la Corse et l'Alsace. Vous avez très bien démontré l'un et l'autre que ces sujets préexistent à

la décentralisation et à la mise en place des régions administratives d'aujourd'hui. Il n'empêche que, en effet, les méthodes de persuasion politique, les méthodes d'intervention, ajoutées à un corollaire toujours un peu inévitable du processus électoral qui s'appelle le clientélisme, aboutissent à ce que des mouvements minoritaires fondés sur de l'agitation culturelle et médiatique sont sollicités, soutenus par les autorités régionales. Car ils constituent un appoint. Je suis très frappé par l'autonomisme culturel qui se développe dans la région PACA où le discours des autorités régionales se réfère aux anciennes provinces et promeut un occitan renouvelé dans les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc, désormais fusionnées. Ce mouvement et ces attitudes de flatterie d'aspirations identitaires existent indéniablement.

Il y a tout de même des éléments rassurants.

Si l'on excepte l'exemple très spécifique de la Corse, il n'existe pas de parti significatif porteur de ces réclamations identitaires régionales. Les partis constitués essayent de les exploiter, y compris en Bretagne, mais on n'a pas vu apparaître de système de partis distinct sur des bases identitaires.

La Corse est un cas différent et c'est évidemment une tristesse de voir l'évolution de la population corse dans un contexte de repli économique et social. Il faut dire que c'est une petite région qui ne débouche pas économiquement, qui dépend d'une mono-industrie résidentielle et touristique et qui est par ailleurs travaillée depuis longtemps par des mouvements délinquants. Mais je ne crois pas du tout que ceci devienne une poussée politique très significative en France.

La demande de différenciation est selon moi une plaisanterie qui ne peut pas déboucher dans un État de droit aussi riche que le nôtre. Il est bien porté, au Sénat, de dire qu'il faut différencier, que c'est plus souple, plus efficace... j'objecte à mes collègues que notre système juridique ne nous permet pas de différencier une politique de services publics de fond. Les impératifs de l'État de droit, du principe et de l'application du principe d'égalité ne permettront jamais de faire une véritable différenciation sur des politiques publiques. On pourrait, à la rigueur, faire une différenciation de l'architecture institutionnelle – mais ce n'est généralement pas très heureux – et une différenciation de quelques éléments de modalités sur l'accomplissement de plans ou de programmes de développement géographique, mais avec finalement très peu de contenu dans la différenciation.

Cette demande de différenciation est un aspect du caractère plaintif, victimaire propre à l'expression de la démocratie locale. La compétition politique locale, y compris régionale, se fait essentiellement sous l'angle de la récrimination, de la pleurnicherie et de l'affirmation d'une posture victimaire. Malheureusement ces comportements, ces pulsions, s'observent dans d'autres aspects de la vie de la société française. C'est un climat, une attitude qui présente des dangers. C'est une évolution sociale sur laquelle il faut s'interroger et à laquelle il faut trouver des contre-effets, notamment en mettant en avant une dynamique sociale, la capacité de progrès, la capacité de développement scientifique et technologique, la capacité aussi de renforcement des solidarités sur notre territoire. Mais je n'ai pas l'impression que ceci soit de nature à développer des situations de crise.

J'ajoute un sujet qui n'est pas au centre de la réflexion d'aujourd'hui mais que je trouve pour ma part assez problématique, c'est l'ingénierie institutionnelle de plus en plus loufoque qui se développe dans nos Outre-mer. Là aussi, s'appuyant sur des plaintes, des réclamations, des appels à la compassion, tout territoire ou département d'Outre-mer veut désormais avoir son statut sur mesure. Quand, au Conseil d'État, on voyait arriver un texte sur l'Outre-mer, je m'interrogeais sur le nombre de fonctionnaires au ministère des Outre-mer capables de comprendre comment fonctionnait le système institutionnel de ces beaux territoires et comment ils exerçaient leur pouvoir normatif. En effet, plus leur statut est développé, plus ils ont un pouvoir normatif substantiel dont ils n'ont pas les premiers outils. Ils n'ont pas l'équivalent du Conseil d'État quand ils préparent leurs textes dont certains fort conséquents. Je crains donc une évolution vers un côté « confettis » et un risque de désordre normatif assez substantiel dans nos Outre-mer.

Peut-être, c'est l'espoir que j'exprime – je n'aime pas finir sur des considérations éplorées – la première expérience qu'ils feront de l'exercice de ces pouvoirs un peu développés les amènera-t-elle à demander un appui réflexif et un appui méthodologique de la mère patrie qui leur permettra de revenir à peu près dans l'ornière.

Débat

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Merci beaucoup

Il est vrai que le droit d'Outre-mer est d'une complexité absolument inouïe mais le droit métropolitain interne ne devient-il pas aussi d'une extrême complexité pour l'élu local, notamment le petit élu local ? Et dans le poids que fait peser la décentralisation en termes d'égalité du citoyen devant la loi et devant le service public, les maires des petites communes engluées dans des intercommunalités hypertrophiées eu égard aux économies d'échelle annoncées ne sont-ils pas empêtrés dans un système où il y a beaucoup de bureaucratie et peu de compétences claires ? Je me souviens, lorsque j'étais élue, des maires de petites communes courant derrière le directeur général des services, simple fonctionnaire de l'intercommunalité, pour espérer avoir avec lui un rendez-vous. Est-ce une manière digne de traiter cette fraction vivante de notre territoire que sont les communes dont vous avez souligné que l'on avait voulu, dans les années 1980, fonder leur meilleure démocratisation sur un meilleur lien avec les citoyens ? Et je ne parle pas des compétences qu'on donne à ce maire, je parle de la manière dont fonctionnent les intercommunalités, pour ne pas citer les métropoles. Lorsque le maire d'une petite commune n'a plus de moyens, comment le citoyen peut-il lui-même avoir une vision claire de ce qui se passe au niveau communal ?

ALAIN RICHARD

La réponse est simple : avant même les réformes ils n'avaient pas les moyens.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Mais une bureaucratie locale s'est installée, me semble-t-il, avec le mouvement d'intercommunalité forcée et sans doute aussi la métropolisation.

NICOLE KLEIN

Oui, en fait le petit maire vient voir le préfet parce qu'il a moins de mal à rencontrer le préfet que le directeur général des services. Il est plus facile d'avoir accès à l'État qu'à l'échelon intercommunal.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Et le préfet a maintenant le temps de rencontrer les petits maires puisqu'il ne fait plus d'aménagement du territoire, il ne fait plus que donner des papiers aux étrangers ... quand il en donne ... !

Un autre élément m'a frappée, Alain Richard, dans votre intervention : vous avez dit que les aspirations identitaires qui se manifestent à travers le 3D, 4D, des choses un peu brumeuses encore, ne sont finalement pas si graves que cela.

ALAIN RICHARD

Il n'y a rien d'identitaire dans la loi 3DS.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Mais il y a une mise en cause de ce que nous appelons l'exigence républicaine en ce qui concerne l'égalité du citoyen devant la loi. Parce que si l'on commence à prévoir des adaptations de la loi ou des règlements au niveau local ou régional, il y a quand même quelque chose qui se défait dans le tissu juridique que nous partageons.

À propos des aspirations identitaires, j'évoquerai le cas d'école qu'est la communauté européenne d'Alsace qui a des compétences assez curieuses, tel l'enseignement de l'allemand qui est transféré – tout ou partie ? Ce n'est pas très clair – à la collectivité européenne d'Alsace. C'est une rupture du monopole de l'Éducation nationale dans l'enseignement. De plus on ne sait pas comment seront recrutés les enseignants.

Pourquoi cette politique de l'enseignement de l'allemand en Alsace ? Elle a évidemment une dimension identitaire, même si elle est déguisée.

Ce texte n'est qu'un défouloir identitaire, une supercherie. J'en ai été très choqué. Je ne l'ai pas voté. C'est en réalité la suite de l'intégration des trois régions dans la région Grand Est. Économiquement ce choix n'était pas dénué de sens puisqu'il associait une région qui avait un fort dynamisme économique avec deux régions plus en difficulté. Cette mise en commun n'était pas déraisonnable. Et il est vrai que la fonction de capitale régionale d'Alsace de Strasbourg dépassait le territoire proprement alsacien. Il faut bien dire aussi que les aspirations assez mouvementistes d'une partie de la population ont créé une situation difficilement gérable. En particulier elle a entraîné le départ de la vie politique du président précédent de la région Alsace, Philippe Richert, un garçon extrêmement consciencieux et scrupuleux qui est parti parce que la population lui reprochait de façon agressive d'avoir été complice de la liquidation de la région Alsace. C'est donc une espèce de contre-feu qui a été piloté par le gouvernement que je soutenais pour essayer de créer un leurre (c'est presque « comme si » vous aviez une région). Alors que le vrai sujet, si on avait raisonné en termes rationnels, aurait été de discuter au sein de la région Grand Est d'un minimum de délégations de missions aux deux départements. Cela aurait probablement permis aussi de rencontrer ces aspirations et spécificités mais on a créé un « truc » qui est simplement un département fusionné entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin et, pour faire joli, pour ne pas dire qu'il n'avait que les compétences d'un département, on a ajouté cette histoire d'enseignement linguistique qui est en effet une anomalie.

Ce « défouloir identitaire » a des conséquences. En effet, les enseignants dont parle Benoît Vaillot vont se retrouver face à des élèves qui vont acquérir un discours identitaire. Demain ces élèves seront des électeurs qui auront des revendications.

Par ailleurs, vous et moi sommes d'accord sur le fait que la Communauté européenne d'Alsace est un département. Allez expliquer à nos concitoyens que cette collectivité européenne n'est qu'un département comme les autres avec quelques compétences... C'est justement un défouloir identitaire.

Que se passera-t-il si au lendemain de la création de la collectivité européenne d'Alsace, la Moselle réclame un euro-département de Moselle ? C'est déjà le cas. Pourquoi reconnaîtrait-on l'Alsace plus que la Moselle ? on crée une concurrence identitaire extrêmement dangereuse, même si on se paye de mots d'un point de vue administratif, j'en suis bien d'accord.

Vous minimisiez la gravité du phénomène en arguant qu'il n'y a pas de partis régionalistes. Mais la dévolution en Écosse, ce n'est pas le SNP, c'est le Parti travailliste ! Ça lui a coûté sa majorité, ça lui a coûté l'Écosse. « N'écoutez pas le *Scottish National Party*, c'est un parti extrémiste, vous voulez l'autonomie, le *Labour* va vous la donner ! » disaient les Travaillistes. Mais cinq ans plus tard les électeurs en tirent les conclusions : « Vous nous avez vendu ce que proposait le *Scottish National Party*. Tentons le *Scottish National Party* ! » Depuis il est indéboulonnable.

En 2004, au moment des débats sur la Corse, le conseil régional de Bretagne s'était déclaré hostile au principe de l'autonomie ... avant de déclarer qu'il la revendiquerait si la Corse l'obtenait ! Aujourd'hui, au conseil régional de Bretagne, tous les partis, sauf le Rassemblement national, demandent l'autonomie sur le modèle corse.

Il y a donc un problème breton.

Les partis politiques bretons (l'Union démocratique bretonne, le parti breton) n'ont pas sensiblement augmenté dans les enquêtes ni lors des élections mais leur programme a été repris. Le programme de l'Union démocratique bretonne des années 1980 est aujourd'hui le programme du Parti socialiste en Bretagne.

Il y a là un effet d'évolution programmatique et d'évolution des revendications qui passe par les grands partis nationaux et qui – vous l'avez bien expliqué – est également lié à l'évolution de ces partis nationaux, en lien avec la décentralisation, avec une régionalisation des programmes. Le fait que l'UDB ou *Unser Land* restent relativement marginaux d'un point de vue électoral ne règle pas le problème mais l'aggrave car ces partis sont isolés localement alors que les partis dont j'ai fait mention (LR, le PS et autres) ont des relais d'influence au niveau national.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Je pense qu'il y a un pari de part et d'autre. Selon Alain Richard ce ne serait pas si dangereux alors que Benjamin Morel identifie une menace.

De tout ce qu'on a entendu jusqu'ici je retiens qu'il y a quand même des risques pour la République, si nous voulons peser l'exigence républicaine à l'aune des projets de décentralisation tels qu'ils se sont déroulés dans notre pays et se déroulent encore.

Le premier est la dérive identitaire. Nous en avons beaucoup parlé et vous portez l'un et l'autre un diagnostic différent là-dessus.

L'autre, un peu différent, et qu'il ne faudrait pas oublier dans notre tableau d'ensemble est la communauté « sur mesure » qui marque une rupture d'égalité devant la loi en créant des communautés tout à fait particulières. On parle de la communauté d'Alsace parce que Strasbourg a un rayonnement économique important mais à Lyon on crée une métropole qui fait concurrence au département (à un moment on ne comprenait plus qui faisait quoi dans le département du Rhône). Si l'on compare les deux communes, les deux métropoles au sens non juridique du terme que sont Strasbourg et Lyon, nous faisons bien, sur mesure, deux systèmes différents pour tenir compte de la richesse particulière de ces deux grandes entités. Je veux dire par là que du point de vue de l'égalité devant la loi, du point de vue de la lisibilité du contexte démocratique, le citoyen ne s'y reconnaît pas. Et de ce point de vue je pense que l'exigence républicaine n'est pas moins attaquée qu'elle ne l'est par les risques de dérive identitaire.

Les projecteurs sont braqués sur les dérives identitaires de type régional que la Bretonne que je suis ne sous-estime pas du tout. Mais, pour avoir enseigné pendant six ans Outre-mer, je sais comment ça commence et comment ça se termine : on ne peut pas arrêter l'engrenage, on ne peut pas fermer la boîte de Pandore, c'est inexorable. Je suis donc toujours très méfiante vis-à-vis de ces phénomènes.

Vous parliez de la télévision qui aurait chassé le breton des chaumières. Je me souviens qu'étant enfant j'ai été privée de télévision pendant un mois parce que les nationalistes bretons du Front de libération de la Bretagne (FLB) avaient fait sauter l'émetteur de Roc'h Trédudon pour protester contre l'invasion de la culture coloniale !

On ne peut pas séparer cela de la dérive identitaire globale, du communautarisme en général et de l'idéologie multiculturelle qui nous arrive comme une vague des États-Unis, du Canada, de l'Union européenne. L'Europe des régions préconisée par l'Union et le Conseil de l'Europe, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires... toutes choses qui, fortement entretenues par les instances supranationales et nationales, proviennent indéniablement d'une invasion anglo-saxonne. On ne peut pas séparer le développement des ethno-régionalismes de l'engouement actuel pour les identités religieuses, sexuelles et autres. Le point commun de toutes ces « minorités » étant d'être opprimées par le méchant État-Nation.

J'avais organisé à Fort-de-France un colloque sur la compatibilité du principe d'égalité des citoyens devant la loi avec la différenciation territoriale. En effet, plus on donnera de pouvoirs aux locaux, plus les services publics seront gérés différemment et plus les droits sociaux et autres seront inégalement satisfaits. Il est évident que les citoyens n'ont pas droit aux mêmes transports publics selon qu'ils habitent en Martinique ou ailleurs. Les différences de gestion et l'autonomie qui est reconnue à des collectivités dont les gestions sont parfois plus que défectueuses engendrent une différenciation, une violation manifeste du principe d'égalité devant la loi. Lors de la révision de 2003, alors que la première vague de décentralisation avait porté sur la liberté (abolition des tutelles, etc.), la seconde vague a porté sur la différenciation, notamment sur l'Outre-mer et on ne

s'est pas beaucoup soucié de ce qui allait rester du principe d'égalité des citoyens. Je pense que nous allons assister à des traitements différenciés des droits à ceci ou des droits à cela et je me méfie un peu des effets sur le principe d'égalité.

Je prendrai l'exemple récent de la loi Molac¹². Le ministère de l'Éducation nationale, hostile à la loi, était allé chercher un à un des députés pour signer une saisine du Conseil constitutionnel contre celle-ci. Mais, devant le Conseil constitutionnel le Gouvernement est venu en défense de la loi ! Le tout est absolument aberrant. Et voilà que le Conseil constitutionnel est allé au-delà de la saisine en déclarant inconstitutionnelle la méthode immersive appliquée par les écoles Diwan. Indignation générale ! Finalement les autorités nationales se sont complètement assises sur la décision du Conseil constitutionnel et Jean Castex est venu en Bretagne signer une grande charte de la langue bretonne avec toutes les universités bretonnes et le conseil régional et on a célébré la promotion de l'enseignement généralisé du breton.

Il y a là plus que de l'indifférence, il y a de la bienveillance des autorités nationales.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

D'un point de vue juridique et législatif c'est le système immersif d'apprentissage de la langue que le Conseil constitutionnel a censuré. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de dérive concrète mais la loi reste censurée.

PIERRE TRINCAL

Je voudrais évoquer un raté de la décentralisation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

On se souvient que la loi du 12 novembre 1968, dite loi Edgar Faure, avait pour objet de substituer à l'université napoléonienne, entièrement gérée par l'État, des

¹² Le 8 avril 2021, la proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, appelée aussi loi Molac, a été adoptée par l'Assemblée nationale sur la suggestion du député d'origine bretonne Paul Molac avec l'opposition du ministère de l'Éducation.

universités autonomes qui se voulaient être des collectivités techniques décentralisées, autonomes et capables de regrouper un certain nombre d'éléments scientifiques d'enseignement. Malheureusement, dans le désordre de 1968 il a fallu adopter une méthode qu'on peut trouver contestable pour mettre en place ces universités. On a commencé par demander aux enseignants et aux chercheurs de se grouper en unités d'enseignement et de recherche, et à partir de ces unités on a regroupé ces unités pour en faire les nouvelles universités. Il y a eu beaucoup de ratés. On se rendait bien compte à l'époque que tout cela n'était que bricolage et qu'il faudrait un jour réfléchir sérieusement et remodeler ces universités. La loi prévoyait la création de conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. La compétence de ces conseils devait être justement de réajuster tout le système et de faire de la réaffectation, des redéfinitions, des restructurations. Or cet article de loi n'a jamais été suivi d'effet. Ces conseils n'ont jamais été créés.

Lors de la création de ces universités il y avait une demande identitaire très forte. Par exemple, Metz, très jalouse de Nancy, n'avait pas d'université napoléonienne. Metz revendiquait la création d'une université à raison de son passé et du statut de l'évêché. Et elle a obtenu effectivement cette université.

Ces conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche auraient dû avoir une activité purement technique. Comment se fait-il que cela n'ait jamais pu se mettre en place ? Peut-être les instances en place, c'est-à-dire les conseils régionaux ne se sont-ils pas sentis capables d'exercer cette compétence ? Je ne sais pas.

ALAIN RICHARD

Dans mon souvenir très lointain il me semble bien que ces conseils devaient justement être formés en regroupant les représentants des conseils universitaires. L'explication probable c'est que les universités ne le souhaitaient pas tellement.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

La force des corporatismes n'est pas le moindre obstacle à l'égalité devant la loi.

Peut-être y avait-il un ministre qui ne souhaitait pas que ces conseils existent. Ça arrive. Il suffit de ne pas prendre le décret d'application ! Mais ce n'est qu'une hypothèse.

À propos des pouvoirs de l'État, je partage l'avis qu'il est très dommage que l'on « casse la machine », comme disaient les gauchistes. Quant à la réforme de l'ENA je pense qu'elle n'est pas très intelligente.

Je ne crois pas du tout que la décentralisation en France soit influencée par les États-Unis. En tout cas il faudra me montrer comment les courants intellectuels traversent à ce point-là.

Marie-Françoise Bechtel, à juste titre, a parlé du principe d'égalité auquel j'attache beaucoup d'importance. Mais il faut quand même relativiser. À côté de la décentralisation beaucoup de choses se jouent qui cassent le principe d'égalité. Le ministre de l'Éducation a publié récemment des données sur la diversité sociale dans les établissements publics et privés. Il apparaît que les établissements publics regroupent les couches sociales les plus modestes alors que les établissements privés accueillent des élèves de milieux beaucoup plus favorisés. Or c'est une donnée fondamentale pour l'égalité dans notre pays.

Et quand on regarde une carte des établissements hospitaliers on se demande ce que fait l'État, ce que font les ARS ! Les inégalités sont criantes !

Je crois qu'il faut proportionner nos indications et nos inquiétudes à la réalité des situations. Je ne dis pas que nous avons parlé de choses inutiles mais il y a du travail à faire.

De même il y a du travail à faire sur l'histoire. Je suis de Nantes. En Loire Atlantique, les panneaux des entrées de ville sont désormais rédigés en français et en breton. Sur le parler breton, qui n'est pas du tout une religion pour moi, la télévision a certainement joué un rôle. Mais je rappelle qu'il y a eu des plans décisifs pour le développement de la Bretagne, notamment en la désenclavant. Quelle est la proportion de l'un et de l'autre ? Je ne sais pas. Mais je demande à voir.

Enfin il faut regarder l'histoire de l'Éducation nationale. Je crois qu'il n'est pas tout à fait faux que les instituteurs empêchaient de parler breton dans les écoles.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Ce n'est pas parce qu'il y a des situations de diversité tenant à d'autres facteurs que la création d'une diversité supplémentaire du fait des structures de décentralisation ne joue pas un rôle majeur, surtout parce qu'elles portent sur l'ensemble du territoire et sont très hétérogènes. Le propos ne porte pas seulement sur les dérives identitaires mais sur l'égalité devant les services publics. Vous avez signalé le cas de l'hôpital. Je crois qu'il y aurait beaucoup à dire de la part des gestionnaires.

ALAIN RICHARD

Je rejoins Yannick Moreau sur un point qui est que la centralisation ne garantit pas l'égalité. À la fin de l'exercice ministériel de Jean-Pierre Chevènement à l'Éducation nationale on a commencé à appliquer dans les collèges et les lycées la répartition des moyens sur un barème en nombre d'heures global de l'établissement. Le point de départ, qui était purement et simplement le résultat de la centralisation, était extrêmement inégal. Entre les lycées de tel ou tel département on observait des écarts de dotation préexistants de 30 % ou 40 %. Il y a donc des cas où la décentralisation, quand elle est bien pilotée, bien encadrée, donne des outils pour vérifier s'il y a égalité ou pas.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Vous savez bien que cette disposition avait été voulue par la loi. Il s'agissait de refléter la situation telle qu'elle existait avant les transferts de compétences.

À propos de l'aspiration à utiliser le français comme moyen d'extension de son espace social, un grand universitaire californien a décrit dans *La fin des terroirs*¹³ le changement d'horizon de vie des Français entre 1820 et 1914. Alors que l'horizon de vie du Français de 1820 était le canton, dont très peu sortaient, en 1914 les Français étaient « nationalisés ». Cette aspiration subsiste et constitue à mon avis un antidote extrêmement puissant aux pulsions identitaires. Quand les jeunes essayent de construire leur projet de vie, dans un cadre mondialisé, ils comprennent que l'appartenance à la France leur confère un bagage culturel et des connexions qui n'ont rien à voir avec ce que leur apporte l'appartenance à l'Alsace par exemple. Donc je crois qu'il restera des contrepoids extrêmement prudents. Là encore, je fais une exception pour la Corse.

Oui et non. J'observe que dans l'ensemble de nos territoires un nombre incroyable (à mes yeux) de jeunes aspirent à rester chez eux. Alors que le jeune Français est toujours parti de chez lui. Après la colonisation, il y a eu la coopération. Dans les années 1960-1970, les jeunes enseignants, les jeunes ingénieurs partaient « en coopération ». Le Français a pu de tout temps avoir ce projet international dont vous parlez. Et au sein de la jeunesse des pays européens les Français sont parmi les plus nombreux qui retournent dans leur pays. Mais cela ne rend pas compte de l'ensemble des situations. Je crois qu'il y a un nouvel attachement au terroir selon lequel l'horizon de son village ne cherche plus à être dépassé. Je l'ai observé – et déploré – en Picardie dont j'ai été l'élue. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faut reconstituer un service national universel et obligatoire qui fasse sortir les jeunes de chez eux. Mais c'est un autre sujet.

¹³ Eugen Weber, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983.

Sur le sujet de l'égalité je renvoie toujours à deux rapports : le rapport de l'OCDE de 2016 sur ces sujets et le rapport du FMI de 2014. La réponse est simple : oui, la décentralisation produit des inégalités. C'est une évidence dès lors que l'on différencie les politiques publiques, notamment – mais pas seulement – en matière fiscale. Le Pays basque espagnol est devenu une collectivité prédatrice en Espagne en utilisant ses marges de manœuvre fiscales et normatives pour piller le tissu industriel de ses voisins.

Selon les rapports du FMI et de l'OCDE la décentralisation est pourvoyeuse d'inégalités, sauf à réunir deux conditions :

Une péréquation efficace que l'on a sabrée dans un certain nombre d'États européens justement parce que le discours identitaire a des conséquences sur la solidarité nationale. Si le Catalan considère qu'il ne fait pas partie de la même nation que les Castellans pourquoi paierait-il pour eux ? C'est la grande différence avec le passé. *Empowerment* d'un côté et *accommodation* de l'autre. Le régionalisme des années 1950-1960 était un régionalisme des territoires pauvres. Le nouveau régionalisme est un régionalisme de riches. Cela change tout. Vous parliez d'identité préalable. La Padanie n'a pas d'identité padane mais d'abord une revendication fiscale et économique sur laquelle on construit ce qui finit par devenir une réalité culturelle. On construit une identité pour justifier une revendication de l'égoïsme fiscal. Il faut donc maintenir la péréquation.

Deuxième condition – où l'on retrouve le rôle du préfet – l'aménagement du territoire. Cet aménagement du territoire est dysfonctionnel parce qu'on a vidé les administrations déconcentrées de l'État, les services d'ingénierie ... Depuis quelques années, on commence à revenir en partie sur les erreurs qui ont été commises en la matière. En l'absence d'une grande politique d'aménagement du territoire les inégalités se creusent.

La décentralisation n'est donc ni bonne ni mauvaise en soi. Tout dépend de la façon dont elle est menée par l'État et les collectivités. Déconcentration et décentralisation vont forcément de pair. Que vise-t-on ? Vise-t-on l'identité ? Vise-t-on la démocratie ?

Sur les langues régionales je suis absolument d'accord avec Anne-Marie Le Pourhiet. Il faut avoir l'œil sur ces sujets.

Les phénomènes de repli identitaire ont les mêmes ressorts dans le 93 et en Bretagne. Et ce sont des ressorts qui se répètent.

J'ai parlé du livre de Jérôme Fourquet sur la Corse. Un jeune Corse qui se fait traiter de « sale Français » revendique son identité corse, identité qu'il estime plus légitime, plus ancrée que celle de la communauté à laquelle il s'oppose. Il s'affirme comme victime devant l'histoire et proclame sa haine de la France. On voit donc des phénomènes se construire et se synthétiser à la fois dans la haine de la nation, dans la comparaison communautaire et dans la surenchère communautaire.

Concernant Diwan, ce n'est pas le premier passe-droit. Une association de ce réseau qui n'avait pas payé ses cotisations sociales pendant des années a vu sa dette épongée au début des années 1990 par les départements et la région, ce qui pose question. Des lycées ont été financés de manière totalement illégale par la région Bretagne. Certains lycées portent le nom de collaborateurs nazis. Le collège Roparz Hemon a été débaptisé mais un établissement scolaire porte le nom de Morvan Lebesque, ce qui aujourd'hui fait quelque peu polémique. Les passe-droits concernant Diwan sont donc relativement problématiques.

Ce n'est pas le plus grave. Les enfants scolarisés à Diwan sont sujet à une influence idéologique qui, depuis la loi Molac, se fait en grande partie sur les fonds des communes qui doivent financer la scolarisation des enfants dans la commune d'à côté où la formation, certes idéologisée, est réputée comme étant meilleure.

Je suis un fervent partisan de l'enseignement des langues régionales. Mais elles doivent être enseignées par l'État. On n'a jamais parlé breton en Loire-Atlantique où, au Moyen-âge, on parlait gallo. Or le gallo n'est pas enseigné. L'enseignement en breton à Nantes – où les familles ne parlent pas breton – n'ouvre que sur un milieu militant où l'enfant tisse des liens de sociabilité et se radicalise.

De même, en Corse, un amphithéâtre de l'IUT de Corte porte le nom d'Acquaviva, un plastiqueur du FLNC.

Les situations sont différentes selon les territoires.

La télévision est le dernier clou au cercueil. Parce que c'est la modernisation de la France. Alain Richard a évoqué Eugen Weber, un grand historien californien qui a travaillé sur la nationalisation des Français. Weber a une vision de nationalisation par la langue française. Ce n'est pas parce qu'on ne parle pas français au XIX^e siècle qu'on est moins français qu'aujourd'hui. Au XIX^e siècle on est français dans une diversité linguistique. Néanmoins, quel que soit le régime, la langue du politique, le français, est la langue nationale. Il ne faut pas croire qu'il y avait dans les régions des isolats linguistiques complets. On était dans des situations de diglossie¹⁴ linguistique. Je cite l'exemple de l'Alsace, que je connais bien, où on parle le patois, le dialecte moyen-allemand ou bas allemand selon les lieux et les circonstances. Pour s'exprimer sur un sujet scientifique, intellectuel, on parle le *Hochdeutsch*, l'allemand sérieux, l'allemand de la Bible pour les protestants dans une terre qui est quand même très influencée par le luthérianisme. On parle français pour faire des affaires, pour voir l'administration, etc. On baragouine aussi.

La principale explication de la disparition de certaines langues régionales est tout simplement la modernisation.

Si le corse s'est maintenu en Corse c'est en raison de l'insularité et de la pauvreté.

Le breton s'est maintenu dans le Finistère parce que le bout de la péninsule bretonne n'était pas relié au pays. Rennes et Nantes, à l'inverse, étaient parfaitement intégrées, connectées au territoire. Rennes est la ville royale par excellence, c'est la ville-poste sous Louis XIV, c'est ensuite la ville-relais sous la III^e République.

Le Pays basque est constitué de territoires montagneux, ruraux, pauvres, tout comme la Catalogne française (les Pyrénées orientales).

Il y a des contre-exemples. L'Auvergne, qui était peu reliée au reste du territoire, n'a pas développé de mouvement linguistique.

¹⁴ En linguistique, cohabitation de deux langues parmi une même population, l'une d'elles étant pressentie comme formelle, à usage véhiculaire ou officiel, et l'autre comme inférieure (à usage domestique) et impropre à certains usages formels.

La modernisation, de la circulation des écrits à la radio, la télé, est effectivement un processus long.

On interdisait le patois à l'école, dites-vous, mais encore heureux ! On apprenait la langue de la République, c'est tout à fait normal ! Mais jamais, en dehors de l'enceinte de l'école on n'interdisait de parler patois ! Patois que, dans la France de la III^e République, l'élu local avait intérêt à parler ! Jaurès en est un exemple à Carmaux dans le Tarn. Jaurès qui était la quintessence du grand bourgeois, jacobin, francophilo-franco-centré dans une perspective régionaliste avait intérêt à parler les langues régionales. J'insiste : le hussard noir ne porte pas la couleur du deuil des langues régionales.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Vous plaidez avec beaucoup de force. Cela dit notre colloque ne porte pas seulement sur la promotion des identités régionales par les langues régionales, même dans leur version identitariste.

Entre les deux dangers que constituent, d'une part la dérive des identités régionales, que vous avez l'un et l'autre très bien décrites, et d'autre part la complexification croissante des structures dites de décentralisation (qui étaient censées se rapprocher du citoyen), n'y a-t-il pas un risque de rupture d'égalité devant la loi et dans la recherche commune de l'intérêt général qui est quand même ce que la République française s'était donné comme projet ?

Je suis pour ma part effrayée par la complexification des structures de décentralisation qui se sont superposées depuis une trentaine d'année, peut-être plus encore que par les avancées de revendications identitaires dont on peut toujours espérer que leurs contradictions même ne contribueront pas à les renforcer...

ALAIN RICHARD.

C'est une plainte. Un État de droit ne peut pas être très simple, *a fortiori* quand des projets collectifs imposent des égalisations de conditions dans un certain

nombre de domaines et l'accomplissement de niveaux de services publics de plus en plus exigeants.

Accessoirement nous vivons depuis soixante-cinq ans dans un marché commun. Beaucoup de bons esprits français ne se sont pas encore habitués à cette réalité. Un marché commun est un espace d'échanges économiques qui impose forcément beaucoup de normes : une normalisation s'effectue pour s'assurer que le produit qui doit circuler d'un bout à l'autre de l'Europe n'est pas dangereux ni nocif pour l'environnement. Tout cela fabrique en effet de la complexité. C'est le corollaire de la modernité.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Il y a des normes, y compris sécuritaires, mais il y a aussi un marché unique qui aujourd'hui rend quasiment impossibles les grandes décisions d'aménagement du territoire que nous évoquions tout à l'heure. J'ai vu les fonderies s'effondrer dans les petits territoires dont j'étais l'élue. Vous savez très bien que dans notre pays on ne peut pas aider les entreprises à se redresser pour des raisons qui sont liées au marché unique et non pas aux normes européennes. J'ajoute que la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et plus généralement la religion du non-déficit budgétaire, l'hostilité des politiques qui ont été imposées aux pouvoirs publics, ont joué un rôle absolument central dans la complexification de la décentralisation. La crise des Gilets jaunes, entre autres, l'a d'ailleurs montré.

ANNE-MARIE LE POURHIET

Les dernières grandes lois de décentralisation totalisent 750 pages au Journal officiel. Et elles sont illisibles et incompréhensibles. Ni le constituant ni le législateur ne sont obligés de légiférer de cette façon !

BENJAMIN MOREL

Selon Alain Lambert, président du Conseil national d'évaluation des normes, les collectivités ont des compétences. Mais l'exercice de celles-ci est limité par la loi et le pouvoir réglementaire national.

Le problème n'est pas de complexifier et de différencier mais de rendre plus clair et de simplifier. Si on complexifie à outrance il ne faut pas s'étonner que les élections régionales n'attirent que 35 % de participation.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Il est clair, comme vient de le dire Anne-Marie Le Pourhiet, que l'on a complexifié. J'ai vécu le vote des cinq lois sous le quinquennat Hollande. On a complexifié d'une manière telle qu'à peu près aucun élu ne comprenait ce qu'il votait, d'un article à l'autre.

DANS LA SALLE

Benjamin Morel a parlé d'indifférence à l'égard de la décentralisation. Il est vrai que d'une manière générale nos concitoyens ne s'y intéressent pas.

Je me demande si tout n'était pas écrit dès les accords de Nouméa (1988) et si l'Outre-mer n'a pas préfiguré ce qui se passe actuellement. En Outre-mer on a vu très tôt des élites locales instrumentaliser la décentralisation dans un discours contre l'État, arguant de son inefficacité pour renforcer leur pouvoir local.

M. Richard parlait de ralliement de la droite à la décentralisation mais c'est bien normal : elle en profite en se servant des instances locales pour se parachuter aux législatives et ensuite à l'Élysée.

Par ailleurs, sur le plan historique, on retrouve dans la volonté de réécriture de l'historiographie par les régionalistes un calque du discours décolonial au sens historique.

ALAIN RICHARD

La France veut-elle décoloniser ses territoires d’Outre-mer ? tel est le sujet.

La totalité des territoires qui se sont exprimés démocratiquement depuis quarante ans ont exprimé une volonté de rester dans l’ensemble français alors même que les instances de l’ONU qui se sont spécialisées dans la décolonisation continuent à mettre en cause la légitimité des choix qui ont été faits à la fois par la République et par les électeurs concernés.

Nous avons avec la situation de Mayotte une plaie dont nous aurons beaucoup de mal à guérir. Au milieu des années 1970, lorsque, à la suite d’un processus que je n’ai pas compris, la question du référendum d’indépendance des Comores a commencé à être envisagée, je pense que les administrateurs savaient que le choix de Mayotte serait de ne pas rejoindre les autres composantes des Comores. Par négligence nous n’avons pas fait la réforme de droit interne consistant à créer deux entités administratives différentes. En effet, la règle onusienne de la décolonisation veut que la composante préexistante légalement dans un pays se prononce sur son auto-détermination intégralement. On ne peut pas faire de scission lors de l’accès à l’indépendance. Si nous l’avions fait avant en droit interne nous serions aujourd’hui dans une complète légitimité vis-à-vis des Nations unies. Alors que les régimes comoriens successifs utilisent le fait que cette situation n’est pas conforme à la loi internationale.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Et c’est pourquoi les organisations internationales gérées par l’ONU ne vont pas aux Comores. Et de ce fait n’apportent pas à la Grande Comore l’aide au développement qui pourrait contribuer à tarir le flot d’émigration vers Mayotte...

ALAIN RICHARD

Bien sûr. Et les Comoriens refusent toute forme d’engagement international partagé avec la France. Nous vivons encore pendant des générations avec cette situation d’entités d’Outre-mer françaises vivant dans un espace sociogéographique extrêmement différent. Quand on passe, en une demi-heure

d'avion, de la Martinique ou de la Guadeloupe à une des îles indépendantes de l'archipel caraïbe on change quand même d'époque. D'où cette tension permanente entre des territoires objectivement privilégiés et leur zone géographique où un sentiment d'inégalité ou d'insuffisante prise en considération par la métropole nourrira durablement cette tension. Moyennant quoi quand on fait voter les gens il n'y a pas débat.

Un joli sujet juridique pour les mois qui viennent : Qui a le droit de voter ensemble la prochaine fois en Nouvelle-Calédonie ?

Mon pire souvenir de conseil des ministres est probablement d'avoir voté un projet de loi constitutionnelle qui établissait la préférence nationale sur une partie des territoires français pour tenter de régler la question calédonienne : seuls des électeurs « natifs » ou très anciens sur le territoire pouvaient voter sur son avenir. Cette disposition constitutionnelle est caduque. Donc, logiquement, à partir de demain matin, seront appelés à voter tous les gens qui, au sens du droit français, sont électeurs en Nouvelle Calédonie. Cela assure de façon pérenne le maintien de la Calédonie dans l'ensemble français.

DANS LA SALLE

Je fais partie d'un groupe qui travaille avec le CNRS sur des idiomes, des patois. Qui a déjà entendu parler du parler du Croissant marchois¹⁵ ici dans cette salle ? Je suis intervenu sur ce sujet dans un colloque organisé à Montluçon qui regroupait des Occitans venant de partout, de Montpellier, de Toulouse, de Pau, de Castres ou d'ailleurs.

On assiste aujourd'hui à un phénomène identitaire qui s'exprime à travers les parlers régionaux qui tendent à concurrencer le français que l'on a appris à l'école.

Or le français est la deuxième langue au monde qui se développe le plus. En Afrique plus de vingt-sept pays parlent français. Et les Chinois, entre autres, qui veulent conquérir l'Afrique, apprennent le français.

¹⁵ Le Croissant est une aire linguistique de transition entre la langue occitane et la langue d'oïl située dans le Centre de la France. Le marchois, qui se rapproche davantage du limousin, à l'ouest va du Confolentais (Charente) jusqu'à Montluçon et sa région (ouest de l'Allier/Gorges du Cher) en passant par le nord de la Creuse et Guéret.

DANS LA SALLE

Réalité ou fantasme, selon une géographe américaine certains gouvernements américains auraient exprimé la volonté de faire une même granulométrie entre les *Länder* allemands, les régions françaises et les États américains, utilisant le TAFTA (*Transatlantic Free Trade agreement*) et des organismes comme la BCE, la Commission, etc. pour se substituer peu à peu à la souveraineté populaire.

Est-ce un fantasme de penser que dans le cadre d'une Europe intégrée, fédérale, une espèce de grand maelstrom européen, il y aurait un danger que l'État disparaisse ?

ALAIN RICHARD

Victor Hugo a parlé il y a cent soixante-dix ans des États-Unis d'Europe. C'est resté un mythe. Un certain nombre d'hommes d'État pacifistes des années 1930 ont repris le thème.

L'Union européenne est un système de partage de souveraineté sans précédent qui n'est pas du tout comparable à la fusion des treize colonies américaines en 1787. À mon avis, même si on allait vers une plus grande fédéralisation de l'Union européenne, il ne pourrait y avoir de dissolution des nations.

NICOLE KLEIN

Ayant été préfète de région et préfète de département, je trouve que la région est un peu un mythe. Quand on y regarde de près, l'État n'a pas tellement de pouvoir au niveau régional et les conseils régionaux non plus, même si vous avez raison de dire qu'il y a des féodalités.

À part les transports, finalement, quelles sont les compétences des régions ? Je suis assez d'accord avec vous pour dire qu'on est très loin des régions à l'européenne et encore plus des gouverneurs américains et que les communes restent quand même l'échelon le plus important. Je ne dis pas qu'il faut maintenir les conseils départementaux – j'ai entendu ce que vous disiez à propos des conseillers territoriaux – mais en tout cas aujourd'hui il y a l'État, les communes

et les compétences sociales des départements. Mais les régions sont pour moi des géants aux pieds d'argile.

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

Les départements ont quand même été très appauvris, très fragilisés par la loi, par exemple sur les questions du tourisme. Cela a suscité des débats sans fin.

NICOLE KLEIN

Oui, mais finalement, à part se battre et afficher une attitude de plainte par rapport à l'État (si on les laissait faire, elles feraient tellement mieux que l'État !), les régions ne font quand même pas grand-chose.

BENOÎT VAILLOT

Monsieur pose l'éternelle question de la souveraineté. Effectivement, la souveraineté ne se partage pas. Autrefois les régionalistes, ethno-régionalistes ou pas, n'avaient face à eux que l'État, le Léviathan souverain. Aujourd'hui ils ont des possibilités d'alliance avec des acteurs supranationaux.

Effectivement l'Europe des régions fut un rêve. Je pense que c'est à exclure aujourd'hui. Si ce péril pour l'unité des États-nations en Europe est à exclure, en dépit des problèmes que nous avons évoqués en Espagne, en Italie et ailleurs, la question de la souveraineté continue à se poser.

Je ne pense pas qu'il y ait d'influence américaine de près ou de loin dans les processus de décentralisation de façon générale en Europe. Par contre, notons que les régionalistes regardent ce qui se passe là-bas. Le plus bel exemple est le drapeau breton qui a été créé dans les années 1930 sur le modèle du drapeau américain et qui fait l'union de toutes les parties de la Bretagne en bandes, avec les hermines qui remplacent les étoiles.

Mais nous sommes largement une colonie culturelle des États-Unis. L'influence se ressent donc aussi chez les régionalistes.

Je différencierai la question du fédéralisme interne et européen.

Du point de vue interne, même si cela a un sens du point de vue fonctionnel, il faut sortir de la dichotomie fédéralisme/État unitaire. Le fédéralisme classique, dit « fédéralisme par association », n'est pas du tout différencié. En Allemagne les *Länder* ont quasiment les mêmes pouvoirs, même si certains s'appellent *Freistaat*, etc. (c'est uniquement nominatif). Il en est de même aux États-Unis. C'est pourquoi le fédéralisme par association est très stable et ne favorise pas la surenchère régionaliste. Le fédéralisme par dissociation, en revanche, est instable. Ainsi en va-t-il de la Belgique.

Par ailleurs le fédéralisme tend à se centraliser. Les cours fédérales notamment ont fait un gros travail de centralisation. C'est peut-être en train de revenir aux États-Unis, en retour de bâton, alors que les États unitaires régionaux se sont aujourd'hui beaucoup décentralisés.

Il faut donc fortement nuancer de cette dichotomie.

Sur la question du fédéralisme au niveau européen, l'Union européenne et les régions ont joué main dans la main pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui c'est en grande partie fini. La technocratie européenne qui a une vision pour l'Europe et qui joue de manière structurelle le jeu de l'Union a très bien compris qu'elle ne ferait pas l'Europe contre les États. Le UKIP (*UK Independence Party*) est né à la fois des débats sur l'Union européenne mais également en réaction au *Scottish National Party*. Vox, en Espagne, naît d'abord en réaction au mouvement catalan. On a donc assez bien compris à Bruxelles qu'à trop jouer avec les régionalismes on risquait un retour de bâton populiste dans les États européens. De plus, une fragmentation politique liée à la montée des identitarismes rendrait très difficile toute avancée en termes de traités.

Pour ces raisons-là, très clairement, l'Union européenne suit plutôt aujourd'hui une logique d'apaisement, veillant à ne pas offrir le flanc à des accusations de collaboration avec les mouvements régionalistes.

Je suis d'accord avec vous sous réserve de distinguer deux choses. Il y a l'Europe des régions dont on parlait beaucoup il y a quinze ou vingt ans qui est en effet complètement dépassée. Et il y a les États européens qui pourraient devenir des régions d'une Europe devenue fédérale. C'est un tout autre sujet mais je pense que c'est tout à fait hors de propos et que ce n'est pas à l'échelle, c'est le moins qu'on puisse dire.

Merci à tous. Merci beaucoup à nos intervenants.

PUBLICATIONS RÉCENTES

TABLE RONDE AUTOUR DES IDÉES DE FRANCIS FUKUYAMA ET DE SAMUEL HUNTINGTON

Séminaire du mardi 25 octobre 2022

LA GUERRE D'UKRAINE ET L'ORDRE DU MONDE

Colloque du mardi 27 septembre 2022

LA RÉPUBLIQUE FACE À LA DÉCONSTRUCTION

Colloque du mardi 8 mars 2022

FRANCE-ALLEMAGNE : CONVERGENCES ET DIVERGENCES DES INTÉRÊTS FONDAMENTAUX À LONG TERME

Colloque du mardi 15 février 2022

LA DETTE

Séminaire du jeudi 20 janvier 2022

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE DANS LES DEUX DERNIÈRES DÉCENNIES : BILAN ET PERSPECTIVES

Colloque du mardi 7 décembre 2021

ÉCOLOGIE ET PROGRÈS

Colloque du mercredi 24 novembre 2021

LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, UN ENJEU POUR DEMAIN

Colloque du jeudi 21 octobre 2021

QUELLES INSTITUTIONS POUR DEMAIN ?

Colloque du mercredi 22 septembre 2021

LA FORMATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES, UN ENJEU MAJEUR POUR LE XXI^E SIÈCLE

Colloque du mercredi 19 mai 2021

**COMMENT PENSER LA RECONQUÊTE DE NOTRE INDÉPENDANCE
INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE ?**

Colloque du mardi 13 avril 2021

**ÉTATS-UNIS : CRISE DE LA DÉMOCRATIE ET AVENIR DU
« LEADERSHIP » AMÉRICAIN**

Colloque du mardi 9 mars 2021

L'ALLEMAGNE ET LA CONSTRUCTION DE LA STABILITÉ EUROPÉENNE

Colloque du mercredi 10 février 2021

ENSEIGNER LA RÉPUBLIQUE

Séminaire du mercredi 20 janvier 2021

LA POLITIQUE DE RECHERCHE, ENJEU POUR L'AVENIR

Colloque du jeudi 26 novembre 2020

LA CHINE DANS LE MONDE

Colloque du mardi 17 novembre 2020

LE RETOUR DE L'ÉTAT, POURQUOI FAIRE ?

Séminaire du mardi 6 octobre 2020

**DE L'ARRÊT DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL DE KARLSRUHE DU
5 MAI 2020 À LA RELANCE BUDGÉTAIRE ET MONÉTAIRE : LES CHEMINS
D'UN LEADERSHIP EUROPÉEN ?**

Séminaire du mardi 22 septembre 2020

**L'AVENIR DE L'INDE, ENTRE INTÉRÊT NATIONAL ET ASPIRATIONS
RÉGIONALES ET MONDIALES**

Séminaire du mercredi 9 septembre 2020

**ISLAMISME (ISLAM POLITIQUE) ET DÉMOCRATIE DANS LE MONDE
MUSULMAN : QUELLE(S) GRILLE(S) DE LECTURE ?**

Colloque du mercredi 4 mars 2020

**IRAN, ÉTATS-UNIS, OÙ LA CRISE AU MOYEN-ORIENT NOUS
CONDUIT-ELLE ?**

Colloque du mercredi 5 février 2020

QUELLE RECOMPOSITION POLITIQUE POUR LA FRANCE ?

Colloque du mardi 3 décembre 2019

QUELLE RECOMPOSITION GÉOPOLITIQUE DU CAPITALISME ?

Colloque du mardi 5 novembre 2019

**L'IMPACT DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES SUR LE TRAVAIL ET
L'EMPLOI**

Colloque du mardi 24 septembre 2019

**IMMIGRATION ET INTÉGRATION – TABLE RONDE AUTOUR DE
PIERRE BROCHAND**

Séminaire du mardi 2 juillet 2019

DÉFIS ÉNERGÉTIQUES ET POLITIQUE EUROPÉENNE

Colloque du mardi 18 juin 2019

L'EURO VINGT ANS APRÈS, BILAN ET PERSPECTIVES

Colloque du lundi 6 mai 2019

LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE, QU'EST-CE À DIRE ?

Colloque du mardi 16 avril 2019

**LA BAISSÉ DE LA NATALITÉ ET LES PERSPECTIVES DE LA
DÉMOGRAPHIE FRANÇAISE**

Séminaire du mardi 2 avril 2019

OÙ VONT LES ÉTATS-UNIS ?

Colloque du mardi 29 janvier 2019

SITUATION DE L'ITALIE, RÉALITÉ ET PERSPECTIVES

Colloque du mercredi 5 décembre 2018

NOTES ET ÉTUDES :

Parues récemment :

- **Benjamin Morel**, président du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, « **Enquête sur le rapport des Français à l'Histoire, à l'Armée et à l'Europe** », novembre 2022.
- **Matthieu Lahaye**, spécialiste des questions éducatives et membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, « **Remettre l'École au cœur de la République** », mars 2022.
- **Alexey Rutkevich**, professeur de philosophie, directeur scientifique de la faculté des sciences humaines à l'École des hautes études en sciences humaines (HSE) de Moscou, « **Déconstruction, *cancel culture*, wokisme : entretien sur l'expansion géographique et civilisationnelle de la « *French Theory*»** », mars 2022.
- **Jean-Éric Schoettl**, conseiller d'État (h), secrétaire général du Conseil constitutionnel de 1997 à 2000, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, « **La notion européenne d'État de droit et les souverainetés nationales** », février 2022.
- **Sylvain Hercberg**, ancien cadre d'EDF, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, auteur de *Sur le système électrique en France* (l'Harmattan, 2019), « **Le programme de la nouvelle coalition allemande en matière énergétique : enjeux et perspectives** », janvier 2022.
- **Marie-Françoise Bechtel**, présidente de la Fondation Res Publica, et **Benjamin Morel**, président du Conseil scientifique, « **Une V^e République rénovée – Les propositions de la Fondation Res Publica** », janvier 2022.
- **Joachim Sarfati**, « **L'Europe de l'armement, vecteur de puissance ou braderie des moyens de notre indépendance** », septembre 2021.
- **Baptiste Petitjean**, ancien directeur de la Fondation Res Publica, « **Allemagne, un sursaut inattendu** », juin 2020.
- **Marie-Françoise Bechtel**, présidente de la Fondation Res Publica, membre du Conseil d'administration de l'IFRI, ancienne parlementaire, Conseiller d'État (h), « **L'ordolibéralisme allemand, obstacle à la puissance européenne** », mai 2020.

NOTES DE LECTURE :

Parues récemment :

- « **Vendre la guerre : Le complexe militaro-intellectuel** », note de lecture de l'ouvrage de Pierre Conesa, *Vendre la guerre : Le complexe militaro-intellectuel* (L'Aube, 2022), par Erwan le Brasidec.
- « **La désindustrialisation de la France** », note de lecture de l'ouvrage de Nicolas Dufourcq, *La désindustrialisation de la France* (Odile Jacob, 2022), par Alexandre Benoit.
- « **Climat, énergie, décarbonation : Quel plan de transformation de l'économie française ?** », note de lecture de l'ouvrage du *Shift Project (avant-propos de Jean-Marc Jancovici) Climat, crises : Le Plan de transformation de l'économie française* (Odile Jacob, 2022), par Erwan Le Brasidec.
- « **L'autonomie des établissements scolaires, un remède à la crise de notre système éducatif ?** », note de lecture de l'ouvrage de Monique Canto-Sperber *Une école qui peut mieux faire* (Albin Michel, 2022), par Souâd Ayada, correspondante de l'Académie des sciences morales et politiques, ancienne présidente du Conseil supérieur des programmes.
- « **Laïcité, un principe** », note de lecture de l'ouvrage d'Éric Anceau *Laïcité un principe* (Passés composés, 2022), par Jules Vidal.
- « **Le nucléaire civil, une industrie d'avenir** », note de lecture de l'ouvrage de Cédric Lewandowski, *Le Nucléaire* (Que sais-je ? 2021), par Guillaume Servant.
- « **La crise du modèle néolibéral et l'avenir du capitalisme** », note de lecture de l'ouvrage de Patrick Artus et Marie-Paule Virard, *La dernière chance du capitalisme* (Odile Jacob, 2021), par Joachim Sarfati.
- « **La recherche française victime d'une contamination militante ?** », note de lecture de l'ouvrage de Nathalie Heinich, *Ce que le militantisme fait à la recherche* (Gallimard, Tracts, 2021), par Joachim Imad, directeur de la Fondation Res Publica.
- « **Le rôle moteur de l'État dans l'innovation** », note de lecture de l'ouvrage de Mariana Mazzucato, *L'État entrepreneur, pour en finir avec l'opposition public-privé* (2015 ; trad. Fayard, 2020), par Guillaume Mars.

SOUTENEZ LA FONDATION RES PUBLICA !

Pour nourrir sa réflexion et conduire sa mission d'irrigation du débat intellectuel et d'aide à la décision publique, la Fondation Res Publica a besoin du soutien des entreprises et des particuliers. Leur aide est particulièrement précieuse dans un contexte de réduction de l'aide que la Fondation perçoit de l'État, en raison de restrictions budgétaires de plus en plus fortes.

La Fondation étant reconnue d'utilité publique par décret du 30 décembre 2005, les versements que vous lui accorderez-vous feront bénéficier d'un avantage fiscal conséquent.

Pour les particuliers :

Impôt sur le revenu (IR) : la loi de finances permet **une déduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du montant de vos dons** dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dans le cas d'un don de 1000 euros, vous pouvez déduire 660 euros de votre impôt sur le revenu.

Pour les entreprises, les organismes et les associations :

Impôt sur les sociétés (IS) : la loi de finances permet une déduction de vos dons de l'impôt sur les sociétés (ou IR pour les sociétés de personne), **à hauteur de 60 %**, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Dans le cas d'un don de 10 000 euros, vous pourrez déduire 6 000 euros d'impôt. Votre contribution aura réellement coûté 4 000 euros à votre entreprise.

Un don supérieur ou égal à 200 euros vous permettra par ailleurs de recevoir à votre adresse les « Cahiers » de la Fondation Res Publica.

Avec tous mes remerciements,

Jean-Pierre Chevènement

Contact : +33 (0)1 45 50 39 50 ; fondationrespublica@gmail.com ou benjelloun@fondation-res-publica.org

FONDATION RES PUBLICA

52, rue de Bourgogne

75 007 Paris

☎ 01.45.50.39.50

fondationrespublica@gmail.com

Achévé
d'imprimer
en février 2023